



## Assemblée générale

Distr. générale  
1er octobre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### **Cinquante-quatrième session**

Point 112 de l'ordre du jour

### **Promotion et protection des droits de l'enfant**

## **Protection des enfants touchés par les conflits armés**

### **Note du Secrétaire général**

Conformément à la section VIII de la résolution 53/128 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de M. Olara A. Otunnu, son Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.

## Annexe

### Protection des enfants touchés par les conflits armés

#### Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-6	5
A. Deuxième rapport annuel .....	1-4	5
B. Mise en place du bureau du Représentant spécial .....	5-6	5
II. Impact des conflits armés sur les enfants .....	7-26	5
A. Contexte général .....	7-16	5
B. Les différents visages de la souffrance .....	17-26	6
III. Mesures et initiatives à prendre pour protéger les enfants touchés par les conflits .....	27-61	7
A. Lancement d'une «ère d'application» des normes internationales .....	29-30	7
B. Promotion et renforcement de systèmes de valeurs locaux .....	31-33	8
C. Adoption d'initiatives concrètes dans des situations de guerre .....	34-35	8
D. Nécessité de placer la protection et le bien-être des enfants parmi les objectifs des processus de paix .....	36	8
E. Nécessité de faire de la protection et du bien-être des enfants un objectif central des programmes après les conflits .....	37-38	9
F. L'intégration de la protection des enfants aux opérations de paix des Nations Unies .....	39	9
G. Adoption de mesures en faveur des enfants en période de «paix imparfaite» .....	40-41	9
H. La mise en oeuvre d'initiatives de proximité .....	42-43	9
I. Mesures propres à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits .....	44-46	10
J. Mesures propres à limiter la circulation des armes légères .....	47	10
K. Protection des enfants contre les effets des sanctions .....	48-49	10
L. Mesures de protection et de secours en faveur des communautés déplacées à l'intérieur de leur propre pays .....	50-52	10
M. Mobilisation en faveur de nouveaux instruments internationaux .....	53-58	11
N. Le projet «La voix des enfants» .....	59	11
O. Création de capacités locales de protection et de plaidoyer .....	60-61	11

IV.	La participation de protagonistes clefs .....	62–84	12
	A. Les gouvernements .....	63	12
	B. Le Conseil de sécurité .....	64–69	12
	C. Union européenne .....	70–77	13
	D. Organisations régionales .....	78–80	14
	E. Personnalités influentes .....	81–84	14
V.	Missions sur le terrain et initiatives en faveur des enfants au niveau des pays .	85–135	14
	A. Rwanda .....	88–92	15
	B. République démocratique du Congo .....	93–94	16
	C. Burundi .....	95–100	16
	D. Soudan .....	101–105	17
	E. Enfants du Kosovo réfugiés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie .....	106–116	19
	F. Mozambique .....	117–121	21
	G. Colombie .....	122–127	22
	H. Sierra Leone .....	128–135	23
VI.	Mise en place d'un cadre de collaboration au sein du système des Nations Unies	136–142	26
	A. Conseil économique et social .....	136–137	26
	B. Mécanismes de consultation au Siège .....	138	26
	C. Organismes et organes opérationnels .....	139–141	27
	D. Comité des droits de l'enfant .....	142	27
VII.	Activités de suivi .....	143–147	27
	A. Suivi des missions dans les pays .....	144–146	27
	B. Respect des engagements pris par les parties aux conflits .....	147	28
VIII.	Participation des communautés de foi .....	148–153	28
IX.	Collaboration avec les organisations non gouvernementales .....	154–160	29
X.	Mobilisation de l'opinion publique et collaboration avec les médias .....	161–163	30
XI.	Recommandations .....	164–182	30
	A. Passage à la phase de mise en oeuvre .....	165	30
	B. Promotion et renforcement des systèmes de valeurs locaux .....	166	30
	C. Renforcement des engagements pris par les parties aux conflits .....	167	30
	D. Renforcement de l'engagement du Conseil de sécurité .....	168	31
	E. Appui politique des gouvernements .....	169	31
	F. Appel au secteur privé .....	170	31

---

G.	Intégration de la question de la protection et du bien-être des enfants aux négociations de paix . . . . .	171	31
H.	Incorporation de la protection et du bien-être des enfants dans les programmes de relèvement après les conflits . . . . .	172	31
I.	Intégration de la protection des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies . . . . .	173	31
J.	Protection des enfants en période de «paix imparfaite» . . . . .	174	31
K.	Protection et secours destinés aux personnes déplacées . . . . .	175	31
L.	Signature et ratification de nouveaux instruments internationaux . . . . .	176	32
M.	Achèvement des travaux de formulation d'un protocole facultatif . . . . .	177	32
N.	Protection des enfants contre l'effet des sanctions . . . . .	178	32
O.	Renforcement des capacités locales de protection et de promotion . . . . .	179	32
P.	Prévention des conflits . . . . .	180	32
Q.	Manifestation d'une même préoccupation à l'égard de tous les enfants touchés par les conflits armés . . . . .	181	32
R.	Exemple des femmes, des enfants et des collectivités . . . . .	182	32

## I. Introduction

### A. Deuxième rapport annuel

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la section II de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée demandait au Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants de lui présenter tous les ans un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés. Le présent rapport, qui est le deuxième à être soumis en application de cette résolution, porte sur les activités menées par le Représentant spécial au cours de la période qui s'est écoulée depuis la présentation de son premier rapport annuel (A/53/482 et Corr.1), du 12 octobre 1998.

2. Lorsqu'en septembre 1997, il a nommé Olara A. Otunnu son Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, le Secrétaire général a souligné l'impérieuse nécessité de disposer d'une autorité morale qui défende publiquement la cause des enfants qui sont victimes de sévices et de brutalités en période de conflit armé. Dans ce contexte, le Représentant spécial a entrepris les activités ci-après qu'il avait identifiées comme étant prioritaires en application de son mandat :

a) Défense publique de la cause des enfants, pour mieux faire connaître leur situation et mobiliser la communauté internationale;

b) Promotion de l'application des normes internationales et des systèmes de valeurs traditionnels qui prévoient la protection des enfants en période de conflit;

c) Diplomatie politique et humanitaire, et proposition d'initiatives concrètes pour protéger les enfants en temps de guerre;

d) Adoption de mesures pour faire de la protection et du bien-être des enfants une préoccupation centrale dans le cadre des processus de paix et des programmes de réconciliation et de reconstruction mis en oeuvre après les conflits.

3. Le Représentant spécial tient à rendre tout particulièrement hommage à Graça Machel du Mozambique et d'Afrique du Sud pour son oeuvre de pionnier et pour la contribution hors du commun qu'elle a apportée à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Son rapport, intitulé «Impact des conflits armés sur les enfants» (A/51/306 et Add.1), qui a été présenté à l'Assemblée générale en 1996, constituait la première évaluation

exhaustive des divers types de violations dont les droits des enfants font l'objet en temps de guerre.

4. Le Représentant spécial tient également à rendre hommage au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au Programme alimentaire mondial (PAM) et à la Commission européenne, pour l'oeuvre qu'ils ont accomplie avec l'appui de la communauté des organisations non gouvernementales internationales et locales et qui, avec l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, joue un rôle crucial en traduisant nos préoccupations communes en activités opérationnelles sur le terrain.

### B. Mise en place du bureau du Représentant spécial

5. La mise en place du bureau du Représentant spécial a progressé lentement au cours de la période couverte par le présent rapport. Ce Bureau, qui avait un effectif de trois fonctionnaires pendant la plus grande partie de l'année, compte actuellement quatre administrateurs de programmes et plusieurs consultants; son nouveau directeur a pris ses fonctions en août 1999.

6. Le Représentant spécial a continué à mobiliser des contributions volontaires pour les activités du Bureau. Il tient à exprimer sa profonde gratitude aux gouvernements des pays ci-après pour leurs contributions généreuses : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède et Suisse. Il faudra qu'un appui financier supplémentaire et soutenu soit accordé au fonds d'affectation spéciale pour maintenir et renforcer les activités du Bureau.

## II. Impact des conflits armés sur les enfants

### A. Contexte général

7. Bien qu'il soit souligné dès les premiers mots du préambule de la Charte des Nations Unies que nous avons

pour devoir de préserver les générations futures du fléau de la guerre, nous sommes les témoins d'actes abominables commis contre des enfants dans le contexte de conflits armés. Des millions d'enfants innocents – et leur nombre ne fait qu'augmenter – non seulement continuent d'être victimes de la guerre, mais encore en sont les cibles, voire les instruments.

8. À l'heure actuelle, dans une cinquantaine de pays à travers le monde, des enfants souffrent des effets et des séquelles de conflits armés : des enfants sont tués ou ont perdu leurs parents, des enfants sont estropiés et arrachés à leur foyer, violés et soumis à des sévices sexuels; des enfants sont privés d'éducation et de soins de santé; ils sont exploités en tant qu'enfants soldats, et sont profondément traumatisés.

9. Tous les non-combattants ont droit à une protection, mais les enfants y ont droit en priorité. Ils sont innocents et particulièrement vulnérables, et moins bien équipés pour s'adapter ou faire face aux conflits. Bien qu'ils soient les moins responsables des conflits, ce sont eux qui souffrent le plus des abus commis. Les enfants sont véritablement les victimes innocentes des conflits. De plus, comme ils représentent l'espoir et l'avenir de toute société, les détruire revient à détruire la société.

10. Au cours des 10 dernières années, 2 millions d'enfants ont été tués dans des situations de conflit armé, plus d'un million ont perdu leurs parents, plus de 6 millions ont été grièvement blessés ou rendus invalides à jamais, et plus de 10 millions ont été profondément traumatisés. Un grand nombre d'enfants, en particulier des filles, ont été violés et soumis à d'autres formes de sévices sexuels, utilisés délibérément comme instruments de guerre.

11. On compte actuellement, à travers le monde, plus de 20 millions d'enfants déplacés par la guerre tant à l'intérieur de leur pays qu'à l'extérieur, et quelque 300 000 jeunes âgés de moins de 18 ans exploités et utilisés comme enfants soldats. On compte par ailleurs que quelque 800 enfants par mois sont tués ou estropiés par des mines terrestres.

12. L'ampleur de ces atrocités témoigne d'un phénomène nouveau. On observe un changement qualitatif dans la nature et la conduite des combats : ce n'est plus la guerre comme nous l'avons connue jusqu'ici.

13. Cette transformation est marquée par plusieurs faits nouveaux. Presque tous les grands conflits armés dans le monde aujourd'hui sont des guerres civiles; ce sont des conflits qui se prolongent pendant des années, voire des décennies, et mettent face à face des personnes qui se

connaissent bien – des compatriotes et des voisins. Ils sont caractérisés par une désintégration sociale généralisée et l'anarchie, la prolifération d'armes légères et de faible calibre, l'utilisation aveugle de mines antipersonnel, et le fait qu'ils opposent de multiples groupes armés souvent semi-autonomes. Avec le plus grand cynisme, des enfants ont été contraints de devenir eux-mêmes des instruments de guerre – voire l'arme de choix – recrutés ou enlevés pour devenir des enfants soldats. Une caractéristique essentielle de cette lutte est la diabolisation de la prétendue «communauté ennemie» – souvent définie en termes religieux, ethniques, raciaux ou régionaux – et l'orchestration d'odieuses campagnes d'incitation à la haine. Dans les guerres de destruction réciproque d'aujourd'hui, le village est devenu le champ de bataille et les populations civiles la cible principale. Les soldats exercent contre les civils des violences sans précédent.

14. En outre, de nombreuses sociétés exposées à des conflits de longue durée ont vu leurs valeurs communautaires profondément mises à mal, sinon carrément détruites. Cela a donné lieu à une crise de valeurs – un «vide éthique» – dans lequel les normes internationales sont bafouées avec impunité et où les systèmes de valeurs traditionnels n'ont plus d'emprise.

15. Aujourd'hui, les civils représentent jusqu'à 90 % des victimes des conflits à travers le monde, contre 5 % durant la Première Guerre mondiale et 48 % durant la Seconde. La grande majorité de ces victimes sont des enfants et des femmes.

16. De tels abus ne sont plus exceptionnels; ils sont généralisés et se produisent actuellement dans une trentaine de situations de conflit à travers le monde.

## **B. Les différents visages de la souffrance**

17. Bien que le sort exact d'un enfant varie selon les circonstances particulières dans lesquelles se déroule un conflit, les principales manifestations de la victimisation des enfants sont les suivantes.

### **1. Enfants mutilés et tués**

18. Les populations civiles, principalement les enfants et les femmes, sont devenues la cible principale des attaques des factions armées. De plus, dans les conflits civils actuels, les enfants sont souvent pris spécifiquement comme cibles, l'objectif étant d'éliminer la prochaine génération d'adversaires potentiels.

## **2. Enfants arrachés de leur foyer et de leur communauté**

19. Les enfants et les femmes représentent près de 80 % des personnes déplacées dans le monde. Les enfants déplacés sont à eux seuls au nombre de 20 millions et représentent nettement plus de la moitié des personnes qui ont dû soit se réfugier à l'étranger, soit se déplacer à l'intérieur de leur propre pays.

## **3. Enfants dont la survie est en jeu**

20. Suite à la destruction des maisons et des services sociaux, conjuguée aux déplacements forcés de populations, les enfants se trouvent souvent dans des situations très dangereuses et précaires. Des millions d'enfants, en particulier immédiatement après un déplacement forcé ou lorsque les organismes humanitaires ont difficilement accès aux populations affectées, sont exposés à la maladie et à la malnutrition et risquent de mourir, faute de vivres, d'eau, de médicaments, d'abris et de vêtements, ou à cause des mauvaises conditions sanitaires.

## **4. Enfants devenus orphelins**

21. La vie des enfants qui perdent leurs parents lors de conflits armés est bouleversée. Au Rwanda, des milliers d'enfants se retrouvent actuellement chefs de famille à la suite du génocide de 1994.

## **5. Enfants séparés de leurs parents**

22. Dans pratiquement tous les conflits armés, de nombreux enfants se trouvent séparés de leurs parents et de leurs familles, de façon temporaire ou permanente. Des enfants non accompagnés restent parfois longtemps dans des camps de déplacés ou des foyers d'accueil jusqu'à ce que l'on retrouve leurs familles et qu'on les réunisse avec elles.

## **6. Enfants victimes de sévices et d'exploitation sexuels**

23. Les enfants, en particulier les filles, ont été massivement soumis à des sévices sexuels et à des violences sexistes. Les traumatismes subis par les victimes sont aggravés par le fait qu'elles sont ensuite rejetées par la société qui répugne à traiter de cette question.

## **7. Enfants utilisés comme combattants**

24. Dans les conflits actuels, les enfants ne sont pas seulement des victimes, ils ont également été transformés en auteurs de violences. Ils ont été contraints de devenir

des instruments de guerre, recrutés ou enlevés systématiquement pour devenir des enfants soldats, et obligés à traduire en actes violents la haine des adultes. Quelque 300 000 jeunes de moins de 18 ans participent aujourd'hui à plus de 30 conflits armés à travers le monde – comme combattants de première ligne, porteurs, esclaves sexuels, messagers ou espions.

## **8. Enfants traumatisés**

25. Les enfants qui ont été exposés à la violence, qui ont été déplacés, ou qui ont été les témoins du meurtre ou du viol de membres de leur famille portent en eux les marques de la peur et de la haine. Si ces problèmes ne sont pas détectés et traités, tant par des méthodes modernes que par des méthodes traditionnelles, les victimes d'aujourd'hui pourraient devenir un jour les auteurs de sévices.

## **9. Enfants privés d'éducation**

26. L'éducation est l'une des premières victimes de la guerre et s'en ressent pour longtemps. Lorsque les établissements et les possibilités d'enseignement sont détruits, les enfants qui ont été forcés de s'enfuir ou d'apprendre à tuer sont dépourvus des connaissances et des compétences nécessaires pour préparer leur avenir et celui de leur collectivité. La société pourrait avoir un lourd tribut à payer, en termes de stabilité et de développement durables, pour les vies ainsi détruites et les chances ainsi dilapidées.

## **III. Mesures et initiatives à prendre pour protéger les enfants touchés par les conflits**

27. Il y a un risque que devant tant d'activités, la communauté internationale n'en arrive à considérer comme normal un phénomène qui représente en fait un grave manquement aux normes de conduite fondamentales acceptables pour toutes les sociétés. Il ne faut pas laisser les choses en arriver là.

28. Cette tendance peut être inversée si des mesures concrètes sont appliquées de façon concertée aux niveaux tant national qu'international. À cet égard, le Représentant spécial a entrepris les principales activités ci-après.

### **A. Lancement d'une «ère d'application» des normes internationales**

29. Ces 50 dernières années, les pays du monde ont élaboré un arsenal impressionnant d'instruments interna-

tionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, dont plusieurs traitent des droits, de la protection et du bien-être des enfants. Les instruments les plus pertinents sont la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 A (III)], la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25, annexe), la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) qui est entrée en vigueur en mars 1999, ainsi que les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977.

30. Dans la pratique, cependant, l'impact de ces instruments reste malheureusement très faible. Des mots couchés sur du papier ne peuvent sauver des enfants et des femmes du danger. Le Représentant spécial pense que le moment est venu pour la communauté internationale de réorienter son énergie et de passer de la tâche juridique consistant à élaborer des normes au projet politique visant à en assurer l'application et le respect sur le terrain. Il faut pour cela que la communauté internationale soit prête à user de l'influence collective considérable dont elle dispose.

### **B. Promotion et renforcement de systèmes de valeurs locaux**

31. Tout au long de l'histoire, les sociétés ont reconnu l'obligation fondamentale de protéger les enfants du danger, même en période de conflit. Dans la plupart des sociétés, les tabous et normes proscrivant les attaques aveugles contre les populations civiles, en particulier les enfants et les femmes, ont été maintenus.

32. Mais aujourd'hui, dans tant de conflits à travers le monde, tout est permis; enfants, femmes, personnes âgées, réserves alimentaires, récoltes, bétail, sont devenus autant de victimes d'une lutte systématique pour le pouvoir, qui a pour objet non seulement de soumettre mais d'annihiler la «communauté ennemie» tout entière. Comme un ancien d'El Das, au Kenya, l'a fait observer récemment «dans notre tradition, les hommes se battent contre des hommes. Mais aujourd'hui, ils prennent comme cibles les femmes, les enfants et les personnes âgées». C'est là le phénomène de «guerre totale».

33. Le Représentant spécial estime que l'humanité tout entière doit mobiliser ses ressources et ses réseaux sociaux – en particulier les parents, la famille élargie, les personnes âgées, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses – pour revitaliser et réaffirmer les valeurs et tabous qui ont traditionnellement contribué à protéger les enfants et les femmes en période de conflit. La collectivité locale doit

être au coeur de cet effort. Le processus engagé à cet effet devrait ensuite être intégré aux normes internationales contemporaines et être renforcé par elles. Un tel processus de renouveau éthique est essentiel pour permettre à une société en proie à une crise morale et politique profonde de se relever, de reconstruire et d'aller de l'avant.

### **C. Adoption d'initiatives concrètes dans des situations de guerre**

34. Le Représentant spécial a adopté des initiatives concrètes pour prévenir ou atténuer les souffrances des enfants pris dans les conflits, et cherché à traduire le concept d'«enfants comme zone de paix» en arrangements et mesures pratiques sur le terrain.

35. Au cours des voyages qu'il a effectués dans plusieurs pays – de Sri Lanka au Burundi, du Soudan à la Colombie, à la Sierra Leone et à la République démocratique du Congo, dans le cadre des entretiens qu'il a eus avec le Rassemblement congolais pour la démocratie – le Représentant spécial a réussi à convaincre les parties au conflit à prendre certains des engagements ci-après : ne pas prendre les populations civiles comme cibles des attaques; autoriser l'accès aux populations en détresse dans les zones placées sous leur contrôle; ne pas faire obstacle à la distribution de secours; observer des cessez-le-feu à des fins humanitaires pour permettre des campagnes de vaccination ou la distribution de secours; ne pas attaquer les écoles ou les hôpitaux; ne pas utiliser de mines terrestres; ne pas recruter ou utiliser des enfants comme enfants soldats. La communauté internationale doit veiller attentivement à ce que ces engagements soient tenus.

### **D. Nécessité de placer la protection et le bien-être des enfants parmi les objectifs des processus de paix**

36. Ce sont les enfants qui souffrent le plus en temps de guerre, et qui ont donc le plus intérêt à ce que la paix soit rétablie. C'est la raison pour laquelle le Représentant spécial s'attache à veiller à ce que leur protection et leurs besoins figurent en bonne place dans les négociations visant à mettre fin à la guerre et dans les accords de paix. Au cours des voyages qu'il a effectués récemment au Burundi, en Colombie, en Sierra Leone et au Soudan, les Gouvernements et les groupes insurrectionnels ont accepté d'inscrire la protection et le bien-être des enfants parmi les objectifs des processus de paix actuellement en cours dans ces pays.



### **E. Nécessité de faire de la protection et du bien-être des enfants un objectif central des programmes après les conflits**

37. L'un des problèmes les plus difficiles auxquels un pays doit faire face après la guerre est la «crise des jeunes» – la situation désespérée des très jeunes enfants et des adolescents. Dans de nombreux pays, les perspectives de relèvement dépendent dans une large mesure des mesures prises pour réadapter ces jeunes et leur donner un nouveau sentiment d'espoir. Le Représentant spécial a engagé tous les responsables de la mise au point de programmes de consolidation de la paix après les conflits, en particulier les gouvernements, la Banque mondiale, l'Union européenne, le PNUD et d'autres organismes compétents des Nations Unies, les organismes d'aide bilatérale et les organisations non gouvernementales, à prendre en compte les besoins des enfants dès les premiers stades de la planification, de la programmation et de l'allocation des ressources.

38. Parmi les questions fondamentales qui, selon le Représentant spécial, nécessitent une action concertée et efficace, il convient de citer la démobilisation et la réintégration des enfants soldats; le retour, la réunification et la réinstallation des enfants déplacés et leurs familles; les programmes de sensibilisation au danger des mines et de réadaptation des enfants qui en sont victimes; les programmes de réadaptation physique et psychosociale des personnes blessées, mutilées et traumatisées; enfin, la fourniture de services de santé et d'éducation de base et la remise en état des services existants.

### **F. L'intégration de la protection des enfants aux opérations de paix des Nations Unies**

39. Le Représentant spécial estime qu'il importe d'accorder une attention particulière à la protection et au bien-être des enfants dans les opérations de paix organisées sous l'autorité des Nations Unies. Pour atteindre cet objectif, il a proposé que trois dispositions soient prises systématiquement dans le cadre de ces opérations. Tout d'abord, la protection et les besoins des enfants doivent faire partie intégrante du mandat des opérations de maintien de la paix. Deuxièmement, pour assurer l'exécution de cet aspect du mandat et pour informer le Représentant spécial du pays intéressé, un haut fonctionnaire doit être expressément responsable de la coordination des activités

visant à assurer la protection et le bien-être des enfants. Troisièmement, le personnel de maintien de la paix, tant civil que militaire, doit recevoir une formation appropriée en ce qui concerne la protection des droits des enfants et des femmes.

### **G. Adoption de mesures en faveur des enfants en période de «paix imparfaite»**

40. Par suite de conflits prolongés ou de lenteurs du processus de transition menant à la paix, de nombreux pays se trouvent dans une situation imprécise et incertaine, entre guerre et paix. Le Représentant spécial a personnellement observé ce phénomène lors de plusieurs missions qu'il a effectuées récemment au Burundi, en Colombie, au Rwanda, en Sierra Leone et au Soudan.

41. Jusqu'à présent, les donateurs et les institutions multilatérales se sont montrés peu disposés à apporter une assistance dans l'intervalle qui sépare la période de secours de la période d'aide au développement. En pareille situation, rien ne se fait pendant des années pour répondre de manière ordonnée aux besoins des enfants. Cependant, même en période de «paix imparfaite», il est souvent possible de subvenir aux besoins des enfants dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la réinstallation et de la réadaptation. Cela exige toutefois une révision de la théorie et de la pratique actuelles en matière d'assistance au développement.

### **H. La mise en oeuvre d'initiatives de proximité**

42. Bien que la plupart des conflits armés qui sévissent actuellement soient des conflits internes, la victimisation des enfants est fréquemment aggravée par des activités transfrontières, telles que la circulation d'armes légères, le transfert et l'utilisation de mines terrestres, l'enrôlement et l'enlèvement d'enfants, les déplacements de populations et la séparation des familles. Bien souvent, il n'est pas possible d'écarter les menaces qui pèsent sur les enfants dans des pays en situation de conflit sans tenir compte de ces dimensions transfrontières.

43. Le Représentant spécial a donc proposé l'organisation d'«initiatives de proximité» pour réunir toutes les parties intéressées d'une sous-région dont les pays sont liés par des activités transfrontières préjudiciables aux enfants. L'objectif est d'engager les gouvernements, les groupes rebelles, les organisations de la société civile et les institu-

tions humanitaires à participer à un dialogue pouvant déboucher sur des accords précis et des mesures concrètes pour protéger les enfants de ces menaces transfrontières. Le Représentant spécial a réuni un groupe officieux interinstitutions pour donner effet à cette initiative sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'UNICEF. À ce stade, trois initiatives de proximité font l'objet de projets pilotes : l'une en Afrique de l'Est (initiative de proximité de l'Autorité intergouvernementale pour le développement); une deuxième en Afrique de l'Ouest (initiative de proximité entre la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria); et la troisième au Kosovo (avec les régions voisines).

### **I. Mesures propres à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits**

44. La participation généralisée d'enfants dans les conflits armés est l'une des tendances les plus odieuses et les plus cyniques des guerres récentes. Elle trouve son origine dans des situations diverses qui toutes ont contribué à l'enrôlement forcé des enfants : la pénurie de main-d'oeuvre qui caractérise les conflits prolongés, le fait que les enfants sont impressionnables et qu'on peut aisément les manipuler pour en faire des instruments de guerre agissant de manière aveugle et impitoyable, et le désir des groupes armés d'exercer un contrôle total sur les populations civiles. Il arrive aussi que les enfants s'engagent dans les forces armées ou dans des groupes armés parce que la dislocation socioéconomique ne leur laisse aucune autre possibilité viable. D'autres encore sont séduits par une idéologie politique, religieuse ou ethnique.

45. Pour endiguer cette utilisation massive des enfants comme soldats, le Représentant spécial a proposé une triple approche, qu'il s'emploie à promouvoir. Tout d'abord, il préconise vivement le relèvement de 15 à 18 ans de l'âge minimum pour l'enrôlement et la participation à des conflits armés. Deuxièmement, et parallèlement aux efforts ainsi faits pour relever l'âge minimum, il considère qu'il est urgent de susciter un vaste mouvement de pression internationale pour agir sur les groupes armés qui utilisent abusivement des enfants comme combattants. Troisièmement, il estime qu'il est important d'agir sur les facteurs politiques économiques et sociaux qui créent un environnement propice à ce type d'exploitation des enfants.

46. Le Représentant spécial a continué d'appuyer l'action menée par le groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant; il a pris la parole devant le groupe de travail à sa cinquième session, tenue en janvier.

### **J. Mesures propres à limiter la circulation des armes légères**

47. Il est indéniable qu'il existe une étroite corrélation entre la facilité d'obtention des armes légères et le progrès dramatique de la victimisation des femmes et des enfants. De plus, la prolifération de ce type d'armes a permis d'utiliser de très jeunes enfants pour leur faire commettre des actes de violence. De différentes façons, le Représentant spécial s'est attaché à sensibiliser l'opinion à ce problème et à combattre cette tendance. Il a vivement encouragé la création et les activités du réseau international d'action contre les armes de petit calibre et participe activement au mécanisme institué par l'Organisation des Nations Unies pour coordonner le contrôle des armes de petit calibre.

### **K. Protection des enfants contre les effets des sanctions**

48. Tout devrait être fait pour atténuer les souffrances des enfants qui vivent sous des régimes soumis à des sanctions. Lorsque le Conseil de sécurité adopte des mesures en application de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, il est important de tenir compte des effets qu'elles peuvent avoir sur les enfants et de prévoir des exemptions d'ordre humanitaire.

49. À cet égard, le Représentant spécial a accueilli avec satisfaction et appuyé la suspension des sanctions régionales contre le Burundi. Il a jugé très préoccupant le récent rapport de l'UNICEF, en date du 12 août 1999, concernant les effets des sanctions sur les enfants en Iraq, et a prié le Conseil de sécurité de se préoccuper sérieusement de cette question.

### **L. Mesures de protection et de secours en faveur des communautés déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

50. La plupart des personnes qui fuient des conflits armés ne se déplacent pas au-delà des frontières de leur propre pays. Elles hésitent à quitter leur patrie ou ne sont pas en mesure de le faire, et trouvent de plus en plus difficilement des pays d'asile pour les accueillir. Plus de 25 millions de personnes, dont plus de la moitié sont des enfants, sont

actuellement déplacées dans leur propre pays, contre moins de 12 millions de réfugiés recensés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

51. La nature et la portée de ce problème ont été fort bien décrits dans les importants travaux et rapports de Francis Deng, Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, avec qui le Représentant spécial continue à entretenir une très étroite coopération. Le Représentant spécial se félicite de l'élaboration des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et recommande que ces principes qui ont été adoptés par le Comité permanent interinstitutions<sup>1</sup> soient largement diffusés et appliqués par les gouvernements, par les parties à des conflits et par la communauté humanitaire.

52. Au cours de toutes les missions qu'il a effectuées l'an dernier, le Représentant spécial a pu constater la situation profondément préoccupante et précaire des personnes déplacées dans leur propre pays, qui sont en majorité des enfants et des femmes. Le moment est venu pour la communauté internationale d'agir de façon plus ordonnée et de prévoir un cadre de protection et de soutien logistique pour les personnes déplacées dans leur propre pays.

### **M. Mobilisation en faveur de nouveaux instruments internationaux**

53. Dans ses entretiens avec les gouvernements et ses interventions publiques de plaidoyer, le Représentant spécial a continué à préconiser la signature et la ratification des nouveaux instruments juridiques internationaux énumérés ci-après, qui ont pour objet la protection des enfants touchés par les conflits armés.

54. Tout d'abord, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9), adopté en juin 1998, prévoit des poursuites judiciaires pour différents types de crimes commis contre des enfants. La conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou leur utilisation pour une participation active à des hostilités a été constituée en crime de guerre. Les attaques intentionnelles, notamment contre des hôpitaux ou des établissements d'enseignement, constituent également des crimes de guerre. Les formes particulièrement graves de violence sexuelle, en particulier le viol et l'esclavage sexuel, sont à la fois des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Pour la Cour pénale internationale, le transfert forcé d'un groupe dont est prévue l'élimination intentionnelle constitue un génocide.

55. Le bureau du Représentant spécial suit l'élaboration du règlement de procédure et de preuve et des éléments constitutifs des crimes qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale afin de s'assurer que l'attention voulue y est bien accordée à la protection et aux intérêts des enfants.

56. La création de la Cour pénale internationale est un fait de très haute importance pour la protection des enfants. Un instrument puissant, qui renforce considérablement l'action en faveur des enfants, existe désormais; les crimes les plus graves dont les enfants font l'objet sont soumis à une juridiction pénale internationale, ce qui devrait avoir un effet dissuasif sur de tels agissements.

57. En second lieu, le Représentant spécial appuie fermement les efforts déployés pour inclure l'utilisation des enfants comme soldats parmi les pires formes de travail des enfants, qu'interdit la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée en juin 1999. La Convention de l'OIT définit l'enfant comme étant toute personne de moins de 18 ans et interdit le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour leur utilisation dans les conflits armés.

58. Troisièmement, la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants interdit le recrutement ou la participation directe à des hostilités de toute personne de moins de 18 ans.

### **N. Le projet «La voix des enfants»**

59. L'absence de moyens d'information, de récréation et de loisir pour les enfants, et le manque d'intérêt de ces derniers pour de telles activités sont particulièrement frappants dans les situations de conflit ou les situations postconflituelles. Le Représentant spécial a recommandé la création de stations ou de programmes locaux de radio-diffusion dits «La voix des enfants», qui sont orientés essentiellement vers les besoins et les intérêts des enfants se trouvant en de telles situations. Ces programmes devraient permettre aux enfants d'exprimer leurs préoccupations, leur offrir des programmes éducatifs et récréatifs, promouvoir la tolérance et la réconciliation, et favoriser la sensibilisation de l'opinion aux droits des enfants et des femmes. De tel projets sont exécutés localement mais requièrent l'appui soutenu de partenaires internationaux. Le Représentant spécial a également encouragé plusieurs réseaux internationaux de radiodiffusion à produire des

programmes expressément orientés vers les enfants touchés par la guerre.

### **O. Création de capacités locales de protection et de plaidoyer**

60. Il est essentiel de créer ou de développer des capacités locales de protection et de plaidoyer à l'intention des enfants touchés par les conflits armés, et ce aussi bien au cœur des conflits que dans les situations postconflituelles. À cet égard, le Représentant spécial a recommandé un certain nombre d'initiatives : la création de commissions nationales pour les enfants, chargées de veiller à ce que la protection et le bien-être des enfants constituent une priorité majeure à l'issue des conflits et à ce qu'il en soit tenu compte dans l'établissement des priorités, l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources à l'échelon national; la formation de groupes officieux de notables et d'hommes d'État chargés de faire oeuvre de plaidoyer à l'échelon local au sein des pays; et la formation de petits groupes de parlementaires pour la protection des enfants.

61. Le Représentant spécial a également invité la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales internationales et les institutions des Nations Unies à se mobiliser davantage pour aider et appuyer les organisations non gouvernementales et les organismes de la société civile qui travaillent à l'échelon local.

## **IV. La participation de protagonistes clefs**

62. Le Représentant spécial s'emploie à obtenir la participation de protagonistes clefs à l'échelon national et international et les encourage à faire leur programme précité. Ces partenaires comprennent notamment les groupes ci-après.

### **A. Les gouvernements**

63. Les gouvernements sont les principaux responsables de la protection des enfants et de l'application des normes internationales et locales pertinentes. Le Représentant spécial s'est entretenu dans les capitales et ailleurs avec les dirigeants politiques et gouvernementaux pour présenter ce message et obtenir leur concours. Un groupe d'appui officieux, le «Groupe des Amis du Représentant spécial»

a continué à jouer un rôle très actif et très utile en apportant un soutien et des conseils et en intervenant devant des organes officiels des pays de ses membres ainsi que devant un certain nombre d'instances importantes telles que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

### **B. Le Conseil de sécurité**

64. Depuis sa désignation, le Représentant spécial s'est fixé pour priorité de veiller à ce que la protection des enfants touchés par les conflits armés figure en bonne place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. À l'issue du premier débat public organisé sur la question et de la déclaration faite en juin 1998 par le Président du Conseil de sécurité (voir S/PRST/1998/18), le Représentant spécial a continué à encourager le Conseil à s'engager davantage dans ce domaine.

65. Le 12 février 1999, le Représentant spécial a été invité, en même temps que le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Directeur exécutif de l'UNICEF, à prendre la parole au Conseil de sécurité au cours d'un débat public sur le thème la «Protection des civils dans les conflits armés». Ultérieurement, le bureau du Représentant spécial, travaillant en étroite collaboration avec l'UNICEF, a participé activement à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la question (S/1999/957), afin de veiller à ce qu'il y soit pleinement tenu compte des problèmes des enfants. Le rapport du Secrétaire général a été examiné les 16 et 17 septembre par le Conseil qui, à l'issue de cet examen, a adopté la résolution 1265 (1999).

66. La date du 25 août 1999 a été marquée par un événement de grande importance pour les enfants : le Conseil de sécurité a tenu un deuxième débat public sur le thème «Les enfants touchés par les conflits armés» et le Représentant spécial a été invité à prendre la parole devant le Conseil. À l'issue d'un débat d'une journée, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1261 (1999).

67. La résolution précitée porte sur un certain nombre de thèmes qui sont au cœur de l'action de plaidoyer du Représentant spécial. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité condamne énergiquement le fait de prendre pour cible les enfants; reconnaît que la protection et le bien-être des enfants doivent être pris en considération lors des négociations de paix; demande instamment aux parties à des conflits de se tenir aux engagements qu'elles ont pris afin d'assurer la protection des enfants; demande instamment qu'il soit mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés; et plaide en faveur de la

démobilisation et de la réadaptation des enfants soldats. Le Conseil s'est engagé en outre à prêter, lorsqu'il prendrait des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité, une attention particulière à la protection, au bien-être et aux droits des enfants; à prendre en considération les effets de sanctions sur les enfants et à veiller à ce que le personnel affecté aux opérations de paix reçoive une formation appropriée.

68. La résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité constitue une étape décisive pour la cause des enfants touchés par les conflits armés. Tout d'abord, pour la première fois, le Conseil de sécurité a consacré une résolution officielle à la seule question de la protection des enfants, démontrant ainsi sa ferme intention d'agir dans ce domaine. Deuxièmement, la résolution énonce un certain nombre de mesures importantes pour la protection des enfants qui, appliquées dans des situations concrètes, devraient avoir d'importantes incidences. Troisièmement, l'adoption de la résolution fait enfin officiellement de la protection des enfants une question qui relève de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Quatrièmement, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de faire rapport d'ici à juillet 2000 sur l'application de cette résolution, ce qui indique que la question continuera désormais à figurer au nombre de ses préoccupations.

69. La résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité est un important instrument de plaidoyer en faveur des enfants touchés par les conflits. Le Représentant spécial invite toutes les parties qui se préoccupent de la protection des enfants à faire pleinement usage de ce nouvel instrument et à encourager le Conseil lui-même à appliquer les mesures énoncées dans la résolution lorsqu'il étudiera des situations de crise et approuvera des opérations de paix.

### C. Union européenne

70. Au cours de l'année écoulée, le Représentant spécial s'est attaché avant tout à établir une coopération vigoureuse avec l'Union européenne et ses institutions, son objectif étant d'encourager l'Union à faire de la protection des enfants touchés par les conflits armés un élément important de son programme de travail. Il s'est efforcé avant tout de mettre sur pied des initiatives en collaboration avec les trois organes principaux : la Commission européenne, le Parlement européen et le Cadre de coopération ACP-Union européenne, qui regroupe 71 États et régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les 15 États membres de l'Union.

71. *Commission européenne.* Le Représentant spécial a tenu régulièrement des consultations avec les commissaires européens à Bruxelles, notamment le Commissaire aux affaires humanitaires et le Commissaire au développement, et avec un groupe interservices de hauts fonctionnaires des différentes directions générales s'occupant de relations extérieures, d'affaires sociales, de développement, d'affaires humanitaires, de droits de l'homme et de gestion de l'aide aux pays non membres. Au cours des entretiens qu'il a eus, le Représentant spécial a engagé la Commission européenne à intégrer la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés à ses activités de plaidoyer et à ses différents programmes. Il a notamment demandé qu'un nouveau poste budgétaire soit créé au profit des enfants touchés par la guerre.

72. Le Représentant spécial a été très heureux d'apprendre récemment de la Commission européenne que la protection et la promotion des droits de l'enfant, y compris des droits des enfants soldats, étaient l'un des cinq thèmes prioritaires pour 1999 dans le cadre de l'Initiative européenne en faveur de la démocratie et des droits de l'homme.

73. *Parlement européen.* Le Représentant spécial s'est entretenu avec les présidents de la Commission du développement et de la Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense ainsi qu'avec des membres représentatifs du Parlement européen, dans le souci de s'assurer qu'ils apporteront leur appui politique actif à la protection des enfants touchés par les conflits armés. Les deux présidents ont accepté en principe de tenir des auditions communes sur la question. En novembre 1998, le Représentant spécial a également évoqué la question des enfants soldats devant la Commission du développement; par la suite, le Parlement européen a adopté une résolution condamnant la circonscription et l'utilisation d'enfants comme soldats et il s'est prononcé en faveur du relèvement à 18 ans de l'âge minimum pour la conscription.

74. *Accord de coopération ACP-Union européenne.* Le Représentant spécial a suggéré que la protection et les droits des enfants, en particulier des enfants touchés par les conflits armés, soient incorporés à l'accord qui remplacera Lomé IV, l'accord actuellement en vigueur. Dans cette perspective, il a tenu une série de consultations avec les acteurs clefs dans le cadre de l'Accord de coopération ACP-Union européenne, dont le Président de l'Assemblée paritaire ACP-Union européenne, le Secrétaire général de l'ACP et des ambassadeurs de pays membres de l'ACP. En mars 1999, il a été invité à prendre la parole devant

l'Assemblée paritaire ACP-Union européenne à Strasbourg.

75. Dans le même ordre d'idées, le Représentant spécial a été très heureux d'apprendre récemment du Secrétaire général de l'ACP que plusieurs des éléments qu'il préconisait avaient été cautionnés par la Conférence ministérielle de négociation ACP-Union européenne et incorporés à des documents de travail, à savoir :

- a) La protection des droits des enfants et des adolescents, notamment des filles;
- b) L'aide aux institutions communautaires en matière de protection et promotion des enfants;
- c) La réadaptation et la réintégration des enfants après les conflits;
- d) La démobilisation et la réinsertion des anciens enfants soldats.

76. Il est de la plus haute importance, pour la protection et le bien-être des enfants, d'inclure ces éléments dans l'accord final : ce serait une innovation dans le contexte d'un accord de coopération au service du développement, on disposerait d'un nouvel instrument de grande portée pour la protection des enfants, et des fonds seraient expressément réservés aux enfants touchés par les conflits armés dans le cadre du nouvel accord de coopération ACP-Union européenne.

77. Le Représentant spécial sera en contact étroit avec les acteurs clefs pendant la durée des négociations en cours et, une fois que l'accord aura été mis au point, dans le cadre des activités de suivi.

#### **D. Organisations régionales**

78. Le Représentant spécial préconise la mise en place, au niveau régional, d'activités de plaidoyer, d'engagements et d'initiatives visant à assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

79. Le Représentant spécial s'attache à établir des partenariats avec diverses organisations régionales et sous-régionales, dont l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Commonwealth, l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

80. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial a rencontré les Secrétaire généraux de l'OEA, du Commonwealth, de l'OUA, de l'OCI et de l'ASACR. Il a en outre pris la parole devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

#### **E. Personnalités influentes**

81. Dans ses activités de plaidoyer, le Représentant spécial s'efforce d'élargir le cercle des entités et des personnalités influentes qui pourraient apporter leur soutien à la cause des enfants touchés par les conflits armés.

82. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial a pris la parole devant diverses instances, notamment la Conférence du collectif «Appel de La Haye pour la paix»; la Conférence de la Fondation chrétienne pour l'Europe à Bruxelles; la Conférence sur la protection des enfants et des adolescents dans les situations d'urgence complexes, tenue à Oslo; le Colloque de Tokyo sur les enfants en période de conflit armé; la Conférence commémorative Alistair Berkeley sur les enfants dans des situations extrêmes, de la London School of Economics; la Conférence annuelle de One World Broadcasting Trust, sur les médias et les droits de l'enfant, à Londres; la Conférence organisée par le Comité national espagnol pour l'UNICEF sur les enfants en période de conflit armé; la Conférence annuelle d'International Alert à Londres; le Carnegie Council on Ethics in International Affairs à New York; et la Conférence annuelle de la Fondation Hilton sur les crises humanitaires et des mesures préventives relatives aux droits de l'homme, tenue à New York.

83. Le Représentant spécial encourage la tenue de colloques régionaux, qu'elle considère comme une importante activité d'information. Un de ces colloques a été organisé à Tokyo en novembre 1998, par le Gouvernement japonais et le Comité japonais pour l'UNICEF, en coopération avec le bureau du Représentant spécial, avec le double objectif de mobiliser les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux dans la région de l'Asie et du Pacifique et d'obtenir l'appui du public japonais.

84. Le Représentant spécial a établi des liens avec nombre d'universités et établissements de recherche, en vue de promouvoir la recherche qui permettra de combler les lacunes dans divers domaines importants ayant trait aux enfants et aux femmes en période de conflit. Il cherche à connaître leurs vues sur les conflits et la façon dont ils touchent les enfants et il préconise l'évaluation, en toute indépendance, des «enseignements», des «meilleures

pratiques» et des «réponses concertées» dans les pays touchés. Une importante consultation avec un groupe de chercheurs a eu lieu en septembre 1999.

## V. Missions sur le terrain et initiatives en faveur des enfants au niveau des pays

85. Dans l'accomplissement de son mandat, le Représentant spécial accorde une importance particulière aux missions sur le terrain chargées d'évaluer directement la situation des enfants qui subissent les conséquences des conflits armés et de leurs séquelles. Au cours de ses déplacements, il s'efforce d'obtenir des parties au conflit des engagements en faveur de la protection des enfants et de sensibiliser le grand public à leur sort. Il apporte son soutien à la négociation d'un espace humanitaire au profit des enfants et autres victimes civiles des conflits armés.

86. Au cours de ses visites dans les pays, le Représentant spécial fait appel au précieux concours que lui apportent les équipes de pays des Nations Unies, notamment les coordonnateurs résidents, l'UNICEF et le HCR, ainsi que diverses organisations non gouvernementales.

87. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial s'est rendu au Rwanda, au Burundi, au Soudan, ainsi qu'en Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine (réfugiés du Kosovo), et également en Colombie et en Sierra Leone. Son bureau tient des dossiers sur de nombreux autres pays dont les enfants sont touchés par des conflits armés. Il était accompagné d'Anna Cataldi, «Messagère de la paix», nommée par le Secrétaire général lors de ses déplacements au Burundi, au Rwanda et au Soudan, et de Catherine von Heidenstam, présidente du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, lors de ses déplacements en Colombie.

### A. Rwanda

88. Le Représentant spécial a visité le Rwanda du 21 au 24 février 1999 pour attester de la situation des enfants touchés par le génocide de 1994. Il a rencontré à cette occasion des personnalités gouvernementales, notamment Amri Sued, Ministre des affaires étrangères et de la coopération, Patrick Mazimhaka, Ministre du Cabinet présidentiel, Jean de Dieu Mucyo, Ministre de la justice, Donat Kaberuka, Ministre des finances et de la planification économique, Charles Ntakirutinka, Ministre des

affaires sociales, et François Ngarambe, Ministre de la jeunesse, de la culture et des sports, et divers autres hauts fonctionnaires. Il a rencontré l'équipe de pays des Nations Unies ainsi que les représentants du corps diplomatique, le représentant du CICR et des dirigeants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales.

89. Le Représentant spécial a visité des prisons et des orphelinats à Kigali et à Gisenyi; un centre de rééducation pour les enfants accusés d'avoir participé à des actes de génocide, qui a été ouvert à Gitarama avec l'appui de l'UNICEF; les églises de Nyamata et Ntarama où des actes de génocide avaient été perpétrés; et Ruhengeri, une des provinces du nord-est touchées par les troubles actuels. Il s'est également rendu à Gahini, berceau de l'Association pour la renaissance de l'Afrique de l'Est, où il a rencontré l'évêque et des anciens.

90. Les problèmes posés par la situation des enfants au Rwanda sont sans précédent. On estime que 300 000 des 800 000 victimes des massacres étaient des enfants. Le nombre d'enfants n'ayant pas accès à l'enseignement atteindrait maintenant 375 000. Plus de 84 % des enfants ont connu la mort dans leur famille; plus de 52 % ont perdu leur mère, plus de 62 % leur père et plus de 76 % des frères ou sœurs. Plus de 95 % ont été témoins oculaires d'actes de violence, près de 70 % ont assisté à des meurtres et 31 % à des viols et autres actes de violence sexuelle. On estime que 20 % des enfants au Rwanda sont profondément traumatisés.

91. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a abordé diverses questions touchant les enfants au Rwanda :

a) *Ménages ayant à leur tête un enfant et droits de propriété.* Du fait du génocide, on estime que 45 000 ont à leur tête des enfants, des filles dans 90 % des cas. Toutefois, en droit rwandais, les filles ne peuvent pas hériter de terres agricoles, pourtant essentielles à la subsistance de la famille. Le Représentant spécial a engagé le Gouvernement à introduire des lois autorisant les filles à hériter de fermes et autres biens. Ces lois ont maintenant été adoptées et doivent entrer en vigueur prochainement;

b) *Démobilisation et âge de la conscription.* Le Représentant spécial s'est félicité de la politique de démobilisation de tous les enfants soldats, annoncée par le Gouvernement, et il a exhorté le Gouvernement à porter de 17 à 18 ans l'âge minimum pour la conscription;

c) *Justice pour mineurs.* Le Représentant spécial s'est félicité des efforts déployés pour s'attaquer au problème des mineurs accusés d'avoir participé à des actes de génocide, notamment par la création d'un tribunal spécial pour mineurs et d'ailes réservées aux mineurs dans les

prisons et par la formation de fonctionnaires de justice pour mineurs. Il était préoccupé cependant par la lenteur de l'appareil judiciaire pour mineurs : au cours des cinq dernières années, 28 seulement des 5 000 mineurs en détention avaient été jugés. Le Représentant spécial a noté que, pour tenter d'accélérer les opérations, le Gouvernement avait l'intention de rétablir *gacaca*, qui est une forme traditionnelle de justice ayant ses bases dans la communauté locale;

d) *Rapport au Comité des droits de l'enfant*. Le Représentant spécial a encouragé le Gouvernement à profiter du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant pour présenter son rapport au Comité des droits de l'enfant;

e) *Ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain*. Le Représentant spécial a engagé le Rwanda à ratifier cet instrument.

92. Le voyage au Rwanda a été particulièrement difficile. La population a besoin de temps pour regarder en face les événements du génocide et ses conséquences. Elle aura besoin de beaucoup de compréhension et de soutien de la communauté internationale dans ses efforts de guérison et de reconstruction. Le Représentant spécial exhorte la communauté internationale à apporter au Gouvernement et au peuple rwandais un soutien moral et matériel vigoureux.

## B. République démocratique du Congo

93. Au cours de sa visite au Rwanda, le 22 février 1999, le Représentant spécial a tenu une réunion à Gisenyi avec Ernest Wamba dia Wamba, qui était alors président du principal groupe insurrectionnel congolais, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD); venant de Goma, dans la République démocratique du Congo, M. Wamba s'était rendu à Gisenyi spécialement pour cette réunion, qui a débouché sur les engagements importants suivants :

a) *Cessez-le-feu humanitaire*. Le Représentant spécial a exprimé sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation des enfants dans les zones de conflit situées dans la République démocratique du Congo. Il a proposé une cessation temporaire des hostilités dans un but humanitaire, afin qu'il soit possible d'immuniser les enfants contre la poliomyélite et d'assurer une alimentation d'urgence à ceux d'entre eux qui souffrent de malnutrition. Le RCD a souscrit à cette proposition; le Gouvernement de la République démocratique du Congo a pris un engagement semblable à l'égard du Secrétaire

général. Malgré les changements intervenus à la tête du RCD, la nouvelle direction a confirmé son adhésion aux engagements pris. La première phase de la campagne d'immunisation contre la poliomyélite a été menée par l'UNICEF et l'OMS du 13 au 15 août 1999 et a couvert près de 90 % du pays;

b) *Protection des populations civiles*. Le Représentant spécial a exprimé sa profonde préoccupation devant ce qui apparaît comme une tendance de plus en plus nette à prendre pour cible les populations civiles prises dans des situations de conflit. Il a notamment soulevé la question des massacres de civils qui ont eu lieu à Makobolo, près d'Uvira, en janvier 1999, et à Kasika, dans la région du Sud-Kivu, en août 1998. Il a souligné la gravité de ces événements et exhorté le RCD à accepter que des experts internationaux participent aux enquêtes devant être effectuées. Le RCD a indiqué que ses propres enquêtes étaient en cours mais a accepté le concours d'experts internationaux;

c) *Recrutement et démobilisation des enfants soldats*. Le Représentant spécial s'est déclaré particulièrement préoccupé par la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats dans le conflit armé en cours dans la République démocratique du Congo. Le RCD a reconnu qu'il avait hérité de *kadogos* («jeunes enfants» en kiswahili) de la guerre de 1996-1997 dans la République démocratique du Congo, mais a accepté de coopérer avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour assurer la démobilisation des enfants soldats et leur réintégration. Le Représentant spécial a exhorté le RCD à adopter l'âge limite de 18 ans pour le recrutement et la participation aux hostilités. Le RCD a donné son accord de principe mais a indiqué que cela nécessiterait la mise au point de mécanismes précis et d'arrangements concrets;

d) *Convention relative aux droits de l'enfant*. Le Représentant spécial a souligné qu'il importait que toutes les parties à un conflit, y compris les entités autres que les États, respectent les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le RCD s'est engagé à observer cet instrument;

e) *Arrêt de la diffusion publique d'informations incendiaires*. Le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par une inquiétante tendance à recourir à la radio, à la télévision et aux rassemblements publics pour inciter à la haine ethnique et raciale. Il a exhorté le RCD à s'abstenir de recourir à de tels moyens, et celui-ci a accepté.



94. Le Représentant spécial collabore étroitement avec les partenaires des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix, pour faire en sorte que les principales préoccupations relatives à la protection des enfants soient prises en considération dans le mandat et le personnel de la mission de maintien de la paix des Nations Unies qui est en cours de déploiement dans la République démocratique du Congo. Deux postes de conseiller en matière de protection infantile ont été inclus dans le tableau d'effectifs de la première phase de déploiement de la mission.

### C. Burundi

95. Le Représentant spécial s'est rendu au Burundi, où il a séjourné du 24 au 28 février 1999, pour se rendre compte par lui-même de l'incidence qu'a sur les enfants la guerre qui sévit actuellement dans ce pays et examiner les moyens de mieux les protéger.

96. Le Représentant spécial s'est entretenu avec le Président de la République, Pierre Buyoya; le Président de l'Assemblée nationale, Leonce Ngendakumana; le Premier Vice-Président, Frederic Bamvuginyumvira; le Second Vice-Président, Mathias Sinamenye; le Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale, Séverin Ntahomvukiye; le Ministre de la défense, Alfred Nkurunziza; le Ministre des droits de l'homme, des réformes institutionnelles et des relations avec l'Assemblée nationale, Eugene Nindorera; les gouverneurs de cinq provinces où les enfants ont été les plus gravement touchés par la guerre; et le maire de Bujumbura. Il a par ailleurs tenu des réunions avec l'équipe de pays de l'ONU, des représentants du corps diplomatique, des chefs religieux, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et des associations de femmes.

97. Le Représentant spécial a effectué des visites sur le terrain à Ngozi et Musinga pour observer le rapatriement par le Haut Commissariat de réfugiés qui, venant de la République-Unie de Tanzanie, rentraient au Burundi. Il s'est également rendu à Ruyigi pour visiter des projets communautaires, dont un orphelinat.

98. Un certain nombre de questions ont été soulevées et des engagements ont été obtenus au cours de cette visite :

a) *Âge du recrutement.* Le Gouvernement burundais s'est engagé à adopter des dispositions législatives visant à relever de 16 à 18 ans l'âge minimum des recrues;

b) *Protection des populations civiles.* Le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par des informations signalant qu'il y avait eu des attaques militaires dirigées contre des civils. Le Ministre de la défense s'est engagé à appliquer vigoureusement la loi pour réprimer toute faute qui serait commise au sein des forces armées burundaises;

c) *Convention relative aux mines antipersonnel.* Le Représentant spécial a prié instamment le Gouvernement burundais de procéder rapidement à la ratification de la Convention d'Ottawa, ce à quoi le Gouvernement s'est engagé;

d) *Inscription de la protection et du bien-être des enfants à l'ordre du jour des pourparlers de paix d'Arusha.* Le Gouvernement burundais a souscrit à la proposition tendant à ce que la protection et le bien-être des enfants soient inscrits à l'ordre du jour des pourparlers de paix d'Arusha. Le Représentant spécial avait précédemment examiné la question avec le facilitateur des négociations de paix burundaises, Julius Nyerere, ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, qui avait donné son accord à la proposition;

e) *Participation des femmes au processus d'Arusha.* À la demande de groupements féminins du Burundi, le Représentant spécial a instamment prié le Gouvernement burundais d'accepter que des représentantes des femmes burundaises participent à part entière aux négociations de paix d'Arusha. Le Président Buyoya a souscrit à cette proposition, que le Président Nyerere avait également appuyée;

f) *Suspension des sanctions.* Le Représentant spécial s'est déclaré satisfait de ce que les sanctions régionales qui pesaient sur le Burundi aient été récemment suspendues.

99. Le Représentant spécial a constaté que le Burundi semblait prêt à faire face à son passé. Par rapport aux années récentes, il y avait une amélioration évidente de la situation d'ensemble du point de vue de la sécurité, malgré le fait que la guerre continuait de faire rage dans le pays. Il était particulièrement encourageant de voir au sein de la population des signes manifestes d'un désir de paix et de réconciliation. Qu'il s'agisse des fonctionnaires du Gouvernement ou du commun des mortels, on se montrait prêt à traiter ouvertement de questions qui avaient de tout temps divisé la société, telles que le partage du pouvoir et la sécurité mutuelle. Le processus de paix d'Arusha semblait de toute évidence avoir franchi un seuil important. Au niveau local, le Représentant spécial a constaté dans

plusieurs cas que des passerelles se construisaient entre les communautés hutue et tutsie.

100. Le Représentant spécial considérait que le Burundi semblait être sur le point de tourner une page nouvelle, mais qu'il aurait besoin d'un ferme appui de la communauté internationale pour consolider le processus de paix en cours. Le Burundi demeure un exemple classique de ce qu'est une «paix imparfaite», en ce sens que des progrès réels ont été réalisés quant au processus de paix mais que la communauté internationale, tant les donateurs que les institutions multilatérales, n'est pas résolument attelée à la tâche de consolidation de ce processus. Le Représentant spécial a demandé l'octroi d'une assistance internationale accrue pour le rapatriement et la réinstallation des populations déplacées ainsi que pour la remise en état des équipements sanitaires et des établissements d'enseignement au Burundi.

#### D. Soudan

101. Comme suite à la visite qu'il avait faite en juin 1998, le Représentant spécial a effectué une mission au Soudan du 2 au 9 mars 1999, se rendant aussi bien dans les zones tenues par le Gouvernement que dans celles tenues par le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS).

102. Au cours de sa visite, le Représentant spécial s'est entretenu à Khartoum avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement soudanais, dont le Premier Vice-Président, Ali Osman Mohamed Taha; le Président de l'Assemblée nationale, Hassan Abdalla Al Turabi; le Ministre des relations extérieures, Mustafa Osman Ismail; et le Président du Conseil de coordination pour les États du Sud, Riak Machar. À Nairobi, il s'est entretenu avec le Président du MPLS, John Garang. Il a été reçu par le Président Daniel arap Moi et s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères, Bonaya Godana. Au Soudan, il s'est entretenu avec les membres de l'équipe de pays de l'ONU, des membres du corps diplomatique, les représentants du CICR, les représentants des organisations non gouvernementales locales et internationales et des dirigeants de la société civile.

103. Le Représentant spécial s'est rendu dans plusieurs régions touchées par la guerre, où il a visité des camps de populations déplacées, des écoles et des hôpitaux. Dans la ville de Kassala, au nord-est du pays, il s'est entretenu avec des victimes des mines terrestres, et dans la ville de Juba, dans le sud-est, il a pu constater *de visu* la détresse mais aussi le ressort des populations déplacées vivant dans les camps de Kuku et de Yei. Lorsqu'il s'était rendu l'année

précédente dans la province méridionale de Bahr-el-Ghazal, où sévissait la famine, le Représentant spécial avait pu se rendre compte par lui-même de l'amélioration de la situation sur le plan humanitaire tant dans la ville de Wau tenue par le Gouvernement soudanais que dans les villes de Panthou et Mapel tenues par le MPLS. Le Représentant spécial a également eu l'occasion de se rendre dans le camp de réfugiés de Kakuma, au nord-est du Kenya.

104. Lors des entretiens qu'il a eus avec le Gouvernement soudanais et avec les dirigeants du MPLS, un certain nombre de questions ont été soulevées et plusieurs engagements ont été obtenus, dont ceux portant sur les points suivants :

a) *Utilisation de mines terrestres.* Le Gouvernement soudanais et le MPLS se sont engagés à ne pas utiliser de mines antipersonnel dans la zone de conflit méridionale et de coopérer avec l'ONU à la mise en place de programmes de sensibilisation aux mines et d'activités de déminage;

b) *Inscription de la protection et du bien-être des enfants à l'ordre du jour du processus de paix.* Le Gouvernement soudanais et le MPLS ont accepté que la protection et le bien-être des enfants figurent à l'ordre du jour du processus de paix organisé sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement;

c) *Populations et sites civils pris comme cibles.* Le Représentant spécial s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que des populations et sites civils sont pris comme cibles militaires. Il a signifié à toutes les parties que des actions telles que le bombardement d'hôpitaux et d'écoles, les attaques dirigées contre des villages, le fait d'incendier des villages et les enlèvements étaient totalement inacceptables;

d) *Enlèvements d'enfants dans le sud du Soudan.* Le Représentant spécial a soulevé la grave question des enlèvements d'enfants. La situation dans le couloir ferroviaire reliant Babanusa dans le nord et Wau dans le sud était particulièrement inquiétante. Selon certaines informations, des milices, les *muraheleen*, alliées au Gouvernement et recrutées pour escorter les trains, attaquaient les villages, incendiaient les maisons, volaient le bétail et enlevaient les enfants, qui étaient ensuite emmenés pour travailler dans des maisons et aux champs dans le nord du pays. Le Représentant spécial est heureux qu'un accord global concernant le couloir ferroviaire Babanusa-Wau soit maintenant conclu entre le Gouvernement soudanais et le MPLS;

e) *Enlèvements d'enfants ougandais.* Le Gouvernement soudanais a repris l'engagement d'aider à faciliter

la libération et le rapatriement d'enfants qui avaient été enlevés dans le nord de l'Ouganda par le groupe insurrectionnel ougandais connu sous le nom d'Armée de résistance du Seigneur;

f) *Conférence de paix entre les Dinka et les Nuer.* Le Représentant spécial s'est félicité de la Conférence de paix et de réconciliation entre les Dinka et les Nuer de la rive occidentale du Nil, tenue du 27 février au 7 mars, à Wunlit, dans la province de Bahr-el-Ghazal, qui avait porté essentiellement sur la réconciliation et l'application des normes traditionnelles. Il était heureux que l'initiative de tenir la conférence soit venue des chefs religieux, des chefs locaux et des notables. À cet égard, il a exhorté les dirigeants du MPLS à permettre à la société civile de jouer un rôle actif dans les zones tenues par le Mouvement et à l'y encourager;

g) *Accès aux monts Nouba.* Le Représentant spécial a exhorté le Gouvernement soudanais à honorer sa promesse de permettre à une mission d'évaluation humanitaire de se rendre dans les zones des monts Nouba tenues par le MPLS. Il se félicite qu'une mission d'évaluation interinstitutions des Nations Unies ait pu se rendre à cette fin dans les zones en question au mois de juin 1999;

h) *Détournement de l'aide alimentaire dans le sud.* Lors d'entretiens qu'il a eus avec les dirigeants du MPLS, le Représentant spécial s'est déclaré préoccupé par des informations selon lesquelles des commandants locaux du MPLS avaient détourné des secours humanitaires. Il s'est réjoui des assurances que lui ont données les dirigeants du MPLS et selon lesquelles de nouveaux dirigeants politiques et militaires seraient nommés à l'échelon local pour veiller à ce que de tels incidents ne se reproduisent plus;

i) *Rapport sur la Convention relative aux droits de l'enfant.* Au cours de sa visite, le Représentant spécial a eu le plaisir d'apprendre du Gouvernement soudanais que ce rapport était achevé en arabe et en anglais;

j) *Initiative de proximité.* Le Gouvernement soudanais et le MPLS ont donné leur appui à un projet d'«initiative de proximité» dont l'objectif serait de faire se rencontrer un groupe de pays d'Afrique de l'Est qui se heurtent aux mêmes problèmes ayant trait aux enfants. Cette «initiative de proximité» s'étendrait à des questions telles que le mouvement des populations déplacées, les enlèvements d'enfants, les courants illicites d'armes et l'utilisation de mines terrestres dans les zones frontalières.

105. Partout où il est passé au Soudan, chaque fois que le Représentant spécial s'est entretenu avec des membres des communautés locales, il lui a été dit en termes clairs et

simples : «Allez dire à nos dirigeants et au monde extérieur que nous ne désirons qu'une chose, la paix. Et nous voulons que nos enfants s'instruisent.» Le Représentant spécial exhorte les principales instances internationales à accorder au processus de paix au Soudan le rang de priorité que mérite un projet aussi sérieux.

### **E. Enfants du Kosovo réfugiés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie**

106. Le Représentant spécial s'est rendu dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie du 10 au 13 avril 1999 pour évaluer personnellement les conséquences de la crise du Kosovo sur les enfants.

107. À Skopje, il a eu des entretiens avec le Vice-Premier Ministre, Ministre du travail et des affaires sociales, Bedredin Ibrahim, et le Haut Commandant militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le général Michael Jackson. Il a également eu des entretiens avec des représentants du HCR, de l'UNICEF, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du PNUD, qui l'ont mis au courant de la situation.

108. À Tirana, le Représentant spécial a été reçu par le Président de la République d'Albanie, Rexhep Meidani. Il a aussi eu des entretiens avec Rexhep Qosja, l'un des signataires des accords de Rambouillet représentant les Albanais du Kosovo.

109. Le Représentant spécial s'est rendu à plusieurs reprises sur le terrain dans les deux pays. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, il s'est rendu dans plusieurs centres de réfugiés près de Skopje. À Tetovo, il a rendu visite à des familles qui avaient accueilli un nombre important de réfugiés et s'est entretenu avec le maire et des représentants de la Croix-Rouge locale.

110. En Albanie, le Représentant spécial s'est rendu dans des camps de réfugiés à Tirana et aux alentours. Il s'est ensuite rendu dans le nord du pays, à Kukës, qui était le principal point d'entrée et où se trouvait la plus grande concentration de réfugiés dans le pays.

111. Ce sont les enfants qui, parmi les réfugiés, ont le plus souffert de la crise du Kosovo. Ce sont eux qui ont été les plus traumatisés par la violence et qui ont particulièrement souffert de la séparation des familles et de l'interruption de la scolarité. Ils représentent plus de 65 % de la population expulsée du Kosovo.

112. À la fin de sa mission, le Représentant spécial a présenté un programme d'action en faveur des enfants du Kosovo, comprenant les mesures suivantes :

a) *Pourvoir à ce qui est indispensable à la survie.* Pour survivre, il faut disposer de nourriture, d'un abri et d'équipements sanitaires et avoir accès à de l'eau potable et aux services de santé de base, en particulier à l'immunisation. Les besoins dans ces domaines se faisaient particulièrement sentir en Albanie; la situation des réfugiés dans la ville de Kukës était particulièrement grave;

b) *Réunir les familles.* Selon les estimations, plus de la moitié des réfugiés du Kosovo étaient séparés d'un ou de plusieurs membres de leur famille. Il faudrait que les moyens de recherche dont disposent l'UNICEF et le CICR soient grandement renforcés et que les autorités gouvernementales fassent en sorte que les réfugiés puissent plus facilement se rendre d'une localité à l'autre lorsqu'il s'agit de réunir des familles;

c) *Remédier aux traumatismes.* Il est évident que les enfants réfugiés sont profondément traumatisés. Il a été nécessaire de recruter et de former rapidement un nombre considérable de conseillers, surtout parmi les réfugiés et la population des pays d'accueil. En outre, les jouets, jeux, ballons, etc. ont beaucoup contribué à rendre un peu plus normale la vie des enfants;

d) *Scolariser les enfants réfugiés.* Il fallait assurer la continuité de la scolarité des enfants réfugiés, ce qui a souvent été oublié parmi les secours à fournir d'urgence. Le Représentant spécial a lancé un appel aux donateurs pour que les équipements scolaires soient développés dans les pays d'accueil;

e) *Aider les familles d'accueil.* En Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, les familles ordinaires ont fait preuve d'une générosité et d'une solidarité remarquables face à la situation des réfugiés. Dans les deux pays, plus de la moitié des réfugiés ont été accueillis dans des familles, ce qui représentait un fardeau très lourd pour ces dernières, déjà en butte à de graves pressions économiques. La situation n'aurait pu durer sans une aide extérieure massive;

f) *«La voix des enfants».* Le Représentant spécial a appelé l'attention sur le fait qu'il faudrait diffuser des programmes de radio et de télévision répondant aux besoins des enfants réfugiés, qui seraient principalement axés sur les divertissements, l'enseignement et l'apprentissage de la paix. Il a cherché par la suite à intéresser plusieurs réseaux internationaux à ce projet;

g) *Transférer les réfugiés dans des pays tiers.* On s'était efforcé de transférer une partie des réfugiés de l'ex-République yougoslave de Macédoine et d'Albanie dans des pays tiers, étant entendu que les transferts devaient être librement consentis et l'unité des familles préservée;

h) *Prévenir l'enrôlement des enfants et leur participation aux hostilités.* Rien n'indiquait que des enfants aient été enrôlés et qu'ils aient participé aux hostilités au Kosovo. Toutefois, il y avait lieu de se montrer vigilant pour éviter que les camps de réfugiés et les familles d'accueil ne deviennent des centres de recrutement pour les groupes armés;

i) *Protéger les jeunes femmes contre l'exploitation sexuelle.* Selon des informations préoccupantes, les jeunes réfugiées qui seraient entraînées à leur insu dans des réseaux internationaux de prostitution seraient de plus en plus nombreuses. Il fallait donc renforcer les mesures de protection, notamment procéder à l'enregistrement systématique des filles et leur offrir de meilleures possibilités de travailler et de faire des études, de façon à les rendre moins vulnérables;

j) *Avoir accès aux enfants restés au Kosovo.* Le Représentant spécial a été profondément préoccupé par la situation des enfants qui sont restés au Kosovo et dont on ne connaît pas le sort. Il faudrait que la communauté internationale insiste pour avoir accès à la population restée au Kosovo, isolée du monde extérieur.

113. À son retour, le Représentant spécial a rendu compte de sa mission à la Commission des droits de l'homme, a eu des consultations avec le HCR et l'UNICEF et a fait part de ses conclusions à des organisations non gouvernementales à Genève et à New York.

114. Le Représentant spécial sait gré à la communauté internationale de la façon dont elle a réagi à la situation des enfants du Kosovo. Il tient aussi à rendre hommage aux familles qui ont fait preuve d'esprit de solidarité et ont accueilli des réfugiés avec une générosité remarquable dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie.

115. Depuis sa mission, le Représentant spécial est resté en contact étroit avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies au Kosovo, les envoyés spéciaux du Secrétaire général dans les Balkans et les organismes des Nations Unies, en particulier le HCR et l'UNICEF.

116. Le programme d'action en faveur des enfants du Kosovo est adapté, selon l'évolution de la situation, pour répondre aux besoins des enfants dans le contexte du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés et de la

reconstruction du Kosovo. Au nombre des principaux problèmes qui se posent aujourd'hui figurent les suivants :

a) *Protection des enfants et Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*. Le Représentant spécial, qui fait campagne pour que la protection de l'enfance soit expressément prévue, à titre prioritaire, dans le mandat de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies et qu'un spécialiste de la protection de l'enfance soit affecté à chaque opération et pour que cela devienne une règle générale, étudie avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Représentant spécial pour la MINUK les moyens d'incorporer ces éléments dans le mandat de la MINUK;

b) *Éducation*. Tâche particulièrement ardue : il faut rétablir le système d'enseignement, élaborer des programmes convenant aux différents groupes ethniques et organiser des classes mixtes;

c) *Réconciliation*. La haine engendrée par le récent conflit a laissé des traces profondes dans l'esprit des enfants. C'est donc auprès d'eux que doit commencer l'oeuvre de réconciliation. Il faut encourager les projets allant dans ce sens;

d) *Guérison des traumatismes*. Les graves traumatismes qu'ont subis les enfants nécessiteront une attention soutenue pendant longtemps;

e) *Mines et munitions non explosées*. Les mines et les munitions non explosées posent un énorme problème, en particulier pour les enfants et les agriculteurs;

f) *«La voix des enfants»*. On a grand besoin de programmes de radio et de télévision destinés essentiellement aux enfants pour répondre aux besoins en matière d'enseignement et de divertissement et servir la cause de la réconciliation;

g) *Initiative transfrontalière*. Les pays voisins du Kosovo constituent l'une des trois sous-régions du monde que le bureau du Représentant spécial a retenue comme se prêtant au lancement d'une initiative portant sur les problèmes qui touchent les enfants de part et d'autre des frontières. À ce propos, un représentant du bureau du Représentant spécial a participé à un atelier régional sur les problèmes concernant les enfants, organisé par le HCR à Belgrade en février 1999, et à une mission interinstitutions au Monténégro. L'atelier et la mission avaient essentiellement pour objet de déterminer les principaux problèmes qui se posaient de part et d'autre des frontières et qui pourraient servir de base à une initiative transfrontalière pour le Kosovo. Ont été retenus les problèmes que posent les domaines suivants : éducation, réconciliation,

déplacement des enfants d'un pays à l'autre, exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et prolifération des armes légères.

## F. Mozambique

117. À l'occasion d'une conférence tenue à Maputo, le Représentant spécial s'est rendu au Mozambique du 18 au 22 avril 1999 pour évaluer les conséquences de l'interminable conflit armé qui a pris fin en 1992 sur la situation des enfants.

118. Pendant sa mission au Mozambique, le Représentant spécial a été reçu par le Président de la République du Mozambique, M. Joaquim Alberto Chissano, et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération, M. Leonardo Santos Simão. Il a eu des entretiens avec M. Afonso Dhlakama, Président du Mouvement de la résistance nationale du Mozambique (RENAMO), et avec le chef de l'opposition, Mme Graça Machel. Il s'est également entretenu avec l'équipe de pays du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales.

119. Le Représentant spécial s'est rendu sur le site d'un projet de déminage financé par le PNUD et d'un projet local de collecte de données relatives à la protection de l'enfance à Magude. Il a également visité le service de prothèse et d'orthopédie de l'hôpital central de Maputo où se déroule un projet d'appui à la rééducation.

120. Le Représentant spécial a été impressionné par la «réussite» du Mozambique. Plusieurs aspects de cette réussite – le processus de réconciliation nationale, la mise en place d'un régime véritablement démocratique à partis multiples, le sentiment profond de cohésion nationale et le taux de croissance économique remarquable de ces dernières années – devraient être de bon augure pour les enfants.

121. Les enfants semblent s'être relativement bien adaptés à la situation au Mozambique, mais le Représentant spécial a cependant tiré plusieurs enseignements importants de l'expérience mozambicaine, à savoir :

a) *Protection de l'enfance et programme de rétablissement de la paix*. La protection de l'enfance ne figurait pas dans le programme de rétablissement de la paix au Mozambique. En conséquence, aucune disposition particulière n'a été prise en faveur de la protection de l'enfance pendant la période qui a suivi le conflit. Par exemple, extrêmement peu d'enfants ont été officiellement inclus dans le processus de mobilisation et de réintégration;

b) *Réorganisation postconflictuelle et allocation des ressources.* Ce qui s'est passé au Mozambique montre combien il est important qu'il existe un organe national chargé de veiller à ce que les droits et la protection des enfants figurent au nombre des principales questions dont il faut se préoccuper au lendemain d'un conflit et que les autorités chargées de fixer les priorités nationales, d'arrêter la politique à suivre et d'allouer les ressources en tiennent compte. Dans le cas du Mozambique, le soin en a été laissé à des institutions nationales affaiblies, qui n'avaient ni les moyens ni la capacité de s'acquitter efficacement de cette tâche écrasante;

c) *Déminage.* Comme de nombreux pays qui sortent de conflits prolongés, le Mozambique est encore aux prises avec les énormes problèmes causés par l'emploi aveugle de mines terrestres. Il a entrepris un programme de déminage important, mais la technologie dont il dispose ne suffit absolument pas à la tâche. Un démineur ne peut nettoyer qu'environ 50 mètres carrés par jour. Une aide plus importante est nécessaire d'urgence pour soutenir les efforts actuellement déployés pour mettre au point des techniques plus efficaces;

d) *Impossibilité de se rendre dans certaines parties du pays.* Comme c'est souvent le cas après un conflit, il est impossible de se rendre dans plusieurs parties du pays. Il importe que les organismes des Nations Unies, les organismes bilatéraux et les organisations non gouvernementales internationales et locales brisent cette barrière et s'efforcent d'apporter leur aide aux populations touchées par la guerre dans l'ensemble du pays;

e) *«Enseignements tirés de l'expérience» et «meilleures pratiques».* Le Représentant spécial a constaté qu'il existait très peu de données sur le déroulement et les effets des interventions en faveur des enfants pendant la période consécutive à la guerre. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales devraient se donner pour règle de suivre et d'évaluer les effets des interventions internationales et locales en faveur des enfants afin que le pays touché et d'autres pays qui connaissent des situations similaires puissent plus facilement en tirer des enseignements.

## G. Colombie

122. Le Représentant spécial s'est rendu en Colombie du 30 mai au 6 juin 1999 pour évaluer personnellement les conséquences du conflit sur les enfants.

123. Pendant sa mission, il a été reçu par le Président de la République de Colombie, M. Andrés Pastrana Arango,

le Vice-Président, M. Gustavo Bell Lemus, le Haut Commissaire à la paix, M. Victor G. Ricardo, le commandant en chef des forces armées, le général Fernando Tapias Stahelin, et d'autres hauts fonctionnaires. Il a eu des entretiens avec M. Paul Reyes, porte-parole du principal mouvement de guérilla, les Forces armées révolutionnaires colombiennes (FARC), dans la zone démilitarisée dans le sud du pays. Il s'est aussi entretenu avec des représentants de l'équipe de pays du système des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et locales, de l'Église catholique, des milieux d'affaire, du corps diplomatique, et du Comité international de la Croix-Rouge et avec des personnalités dirigeantes de la société civile.

124. Le Représentant spécial s'est rendu à Apartado, Turbo et dans le «village de la paix» de San José de Apartado (région d'Uraba), à Medellín (Antioquia), Quibdo (Choco) et San Vicente del Caguán dans la zone démilitarisée. Il s'est également rendu à Soacha, lieu de regroupement d'une population marginalisée au sud de Bogota où vivent près de 50 000 personnes déplacées.

125. Pendant plus de 40 ans, les enfants colombiens ont été victimes, témoins et auteurs de la violence. Ils ont été nombreux à faire partie, en tant qu'enfants soldats, de groupes armés et des forces armées. Les 1,2 million de personnes qui ont été déplacées de force en Colombie au cours des 10 dernières années sont en majorité des enfants. Les populations déplacées sont privées des droits et services essentiels dans des domaines tels que l'enseignement, la santé, l'approvisionnement en eau et l'hygiène publique. L'état de violence chronique qui règne en Colombie a engendré des taux alarmants de prostitution des enfants, d'affrontements entre bandes de malfaiteurs, de violence domestique, de mauvais traitements infligés aux enfants et d'un nombre toujours croissant d'enfants des rues, qui sont souvent victimes de «nettoyage social». Cette culture de la violence a fini par engendrer, dans l'ensemble de la société colombienne, un sentiment de peur, d'impunité et de résignation.

126. Principales questions soulevées et principaux engagements pris pendant la mission du Représentant spécial :

a) *Entretiens avec des membres du Gouvernement.* Au cours des entretiens que le Représentant spécial a eus avec des représentants du Gouvernement, ces derniers l'ont informé que les jeunes de moins de 18 ans ne seraient plus enrôlés dans les forces armées. Le Président Pastrana lui a également indiqué que le Gouvernement étudiait les moyens de ratifier rapidement la Convention d'Ottawa. À cet égard, le Représentant spécial a demandé instamment à toutes les parties de s'abstenir d'utiliser des mines

terrestres. Il a conjuré le Gouvernement de répondre aux besoins essentiels des populations déplacées, en particulier en ce qui concerne la santé, l'éducation, les conditions sanitaires, le logement, l'approvisionnement en eau, l'enregistrement et les possibilités d'emploi. Le Gouvernement devrait en outre, a-t-il dit, assurer la protection physique des personnes déplacées et créer les conditions requises pour qu'elles puissent rentrer dans leurs foyers ou se réinstaller. Il a pressé le Gouvernement de se saisir de la question de l'impunité;

b) *Pourparlers avec les Forces armées révolutionnaires colombiennes (FARC)*. Une rencontre a eu lieu entre le Représentant spécial et le commandant Raoul Reyes, porte-parole des FARC, dans la zone démilitarisée, près de San Vicente. Elle avait été organisée par le Haut Commissaire pour la paix, Victor G. Ricardo, qui y a assisté. Le Représentant spécial a instamment demandé aux FARC de respecter les principes et règles du droit humanitaire dans la conduite de la guerre. Il a souligné en particulier l'importance et l'urgence qu'il y avait à parvenir à un règlement politique du conflit, qui durait depuis si longtemps. Les FARC ont accepté de ne plus recruter d'enfants de moins de 15 ans et se sont déclarés disposés à étudier avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes les modalités selon lesquelles les jeunes qui se trouvaient actuellement dans leurs rangs pourraient être démobilisés et réinsérés dans la société. Le Représentant spécial a annoncé la création d'une équipe spéciale tripartite, composée de représentants du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies et des FARC, qui aura pour tâche de répondre aux besoins humanitaires prioritaires dans les zones démilitarisées, et plus spécialement des besoins des enfants et des femmes;

c) *Protection des populations civiles en période de conflit*. Le Représentant spécial a fait savoir que la protection des populations civiles en période de conflit armé préoccupait sérieusement la communauté internationale et a insisté pour que toutes les parties en présence dans la guerre civile en Colombie respectent les principes et les règles du droit humanitaire. Il a insisté en particulier sur la protection et les droits des groupes les plus vulnérables de la population – enfants, populations déplacées et femmes. Il a demandé que la sécurité du personnel des organisations humanitaires soit mieux assurée;

d) *Enlèvements et prises d'otages*. Le Représentant spécial a énergiquement condamné le recours aux enlèvements et aux prises d'otages comme moyen de lutte politique. Il a déclaré, au nom de la communauté internationale, que l'enlèvement était absolument inadmissible :

il traumatisait les familles, terrorisait les populations, déshonorait les auteurs et desservait leur cause;

e) *Situation des populations déplacées dans le pays*. C'est en Colombie que se trouvent le plus grand nombre de personnes déplacées, parmi lesquelles les femmes et les enfants prédominent. Les déplacés vivent dans des conditions particulièrement précaires, privés des commodités élémentaires que sont l'eau, l'électricité, les équipements sanitaires ou les services médicaux. À part des classes improvisées, les enfants sont généralement privés d'une scolarité normale. Le Représentant spécial a instamment demandé au Gouvernement et aux organismes des Nations Unies de mettre la protection des personnes déplacées et l'assistance à leur accorder au premier rang des priorités;

f) *Inscrire la protection de l'enfance dans les programmes de rétablissement de la paix*. Le Représentant spécial s'est félicité d'apprendre que le Gouvernement et les FARC avaient accepté de donner aux besoins des enfants et à leur protection un rang de priorité élevé dans le processus de paix et les résultats à atteindre;

g) *«La voix des enfants»*. Le Représentant spécial a proposé de créer un programme ou une station de radio essentiellement consacrés aux besoins des enfants. Cela permettrait de parler des préoccupations des enfants, d'offrir des émissions éducatives et des divertissements, de promouvoir la tolérance et d'encourager la solution des conflits par des moyens pacifiques;

h) *Coalition pour la protection des enfants colombiens*. Au terme de sa mission, le Représentant spécial a groupé en une vaste coalition les organismes du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des représentants de la société civile et d'autres acteurs de premier plan en vue de coordonner les efforts déployés pour répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre en Colombie et de les faire mieux connaître.

127. Le Représentant spécial a eu le sentiment que la société colombienne dans son ensemble aspirait vivement à la paix et à la justice sociale. Il est convaincu que ce n'est que dans un climat de paix que le peuple colombien pourra s'attaquer aux problèmes fondamentaux que sont la justice sociale et l'inclusion de tous dans la société et mettre fin aux souffrances des populations civiles en général, et des femmes et des enfants en particulier.

## H. Sierra Leone

128. Du 30 août au 4 septembre 1999, le Représentant spécial s'est rendu en Sierra Leone – c'était sa troisième visite – et en Guinée. Sa mission répondait aux objectifs suivants : se rendre compte par lui-même des conditions dans lesquelles vivent les enfants en Sierra Leone après le conflit et la signature de l'Accord de paix de Lomé (S/1999/777, annexe); constater les progrès accomplis dans le respect des engagements pris lors de sa visite précédente en mai 1998; évaluer la situation des enfants sierra-léonais réfugiés en Guinée; identifier les mesures et les initiatives qui permettraient de mieux protéger les enfants et d'assurer leur bien-être dans le contexte de l'après-guerre en Sierra Leone.

129. En Sierra Leone, le Représentant spécial a été reçu par le Président de la République, Alhaji Ahmed Tejan Kabbah; par le Ministre des affaires étrangères, Sama Banya; par le Ministre de la protection sociale, de la condition féminine et de la protection de l'enfance, Shirley Gbujama; par le Vice-Ministre de la défense et Coordonnateur des Forces de défense civile, Hinga Norman; par le chef d'état-major, Maxwell Khobe; par le commandant de la Force du Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG), Gabriel Kpamber; par une délégation du Front révolutionnaire uni dirigée par Solomon Rogers. Il s'est entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général en Sierra Leone, Francis Okelo, des représentants des organismes des Nations Unies, du CICR, des organisations non gouvernementales locales et internationales et de la société civile sierra-léonaise. En Guinée, il a été reçu par le Premier Ministre, Lamine Sidimé, et par la Ministre des affaires sociales et de la protection des femmes et des enfants, Mariama Aribot.

130. Le Représentant spécial a rencontré des Sierra-Léonais directement touchés par le conflit, dans les environs de Freetown et dans la région de Bo. À Freetown, il a visité un camp de déplacés au National Workshop; un foyer d'accueil pour enfants des rues; le stade national, où des groupes de déplacés se sont provisoirement installés; le camp de Murray Town, qui accueille des mutilés; et un centre d'accueil pour ex-enfants soldats à Lakka. À Bo, il a visité un centre de formation professionnelle pour ex-enfants soldats et un grand camp de déplacés. Il s'est également entretenu avec les dirigeants régionaux des Kamajors et un groupe d'enfants combattants des Kamajors. En Guinée, il s'est rendu dans le camp de réfugiés sierra-léonais de Massakoundou (préfecture de Kissidougou), où il a rencontré des enfants.

131. Pendant les huit ans qu'a duré la guerre en Sierra Leone, les enfants ont énormément souffert. Beaucoup ont été délibérément et sauvagement mutilés. Rien qu'en

janvier 1999, au moment où les forces du FRU et du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) ont pénétré dans Freetown, plus de 4 000 enfants ont été enlevés. Selon les estimations, 60 % de ces enfants étaient des filles et la grande majorité d'entre elles ont subi des abus sexuels. Plus de 10 000 enfants ont été utilisés comme soldats par les trois principaux groupes de belligérants – FRU, CRFA et Forces de défense civile. Plus de 3 millions de Sierra-Léonais, soit les deux tiers de la population, ont été contraints à l'exil, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières; 60 % d'entre eux sont des enfants. La seule Freetown compte plus de 3 000 enfants des rues. On ne compte pas les enfants gravement traumatisés par la guerre.

132. Après avoir vu la situation sur le terrain et en se fondant sur les promesses qui lui avaient été faites en mai 1998, le Représentant spécial a établi un programme d'action en faveur des enfants sierra-léonais. Ce programme en 15 points énonce des mesures et des initiatives visant à assurer le bien-être et la réhabilitation des enfants aux lendemains de la guerre. Il s'agit des mesures suivantes :

a) *Commission nationale pour les enfants.* Il est urgent de mettre en place une commission nationale pour faire en sorte que la protection et le bien-être des enfants aux lendemains de la guerre soient considérés comme prioritaires tant en ce qui concerne l'élaboration des politiques que l'allocation des ressources. Cette proposition a été bien accueillie par le Gouvernement et par les représentants de la société civile;

b) *Protection des enfants et mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL).* Le Représentant spécial a proposé que le bien-être et la protection des enfants deviennent une priorité expresse des mandats de toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU et qu'un haut fonctionnaire soit systématiquement désigné pour s'occuper de cette composante. Le mandat et le tableau d'effectifs de la MONUSIL élargie tiennent compte de ces deux éléments;

c) *Réhabilitation des mutilés.* Du fait de la pratique atroce consistant à amputer brutalement les membres des victimes, il existe maintenant en Sierra Leone un grand nombre de mutilés. Il s'agit d'un phénomène tout à fait nouveau, face auquel la société ne sait pas comment réagir. Il faut élaborer un programme spécial à l'intention de cette catégorie de victimes, qui ont besoin d'une assistance psychologique, de rééducation post-traumatique et d'un appui matériel et technique;



d) *Enfants victimes d'abus sexuels.* L'une des séquelles les plus pénibles et les plus traumatisantes de la guerre en Sierra Leone est le grand nombre de victimes d'abus sexuels. Le traumatisme que ces jeunes filles ont subi est d'autant plus grave que la société les rejette et a tendance à nier le problème. Il faut élaborer un programme spécial pour répondre aux besoins de ce groupe de victimes, y compris au niveau sanitaire. Un tel programme devrait comprendre une campagne de sensibilisation des communautés locales;

e) *Libération des enfants enlevés.* Beaucoup d'enfants ont été enlevés pendant la guerre, et la plupart d'entre eux sont toujours aux mains des rebelles; il importe au plus haut point d'avoir accès à ces enfants et d'obtenir leur libération dans les plus brefs délais. Le Représentant spécial a exigé que les dirigeants du FRU prennent les dispositions nécessaires sur le plan de la sécurité pour qu'une équipe d'agents humanitaires puisse se rendre dans les zones qu'ils contrôlent. Les dirigeants du FRU ont accepté cette proposition et des discussions sont en cours en vue de dépêcher dans les zones en question une équipe MONUSIL/UNICEF;

f) *Démobilisation des enfants combattants.* Il convient d'accorder une attention particulière au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants combattants. Lorsque le Représentant spécial s'est rendu en Sierra Leone en mai 1998, un groupe spécial de la démobilisation, composé de représentants de la MONUSIL, de l'UNICEF, de l'ECOMOG et des Forces de défense civile (auxquels se sont maintenant ajoutés des représentants du FRU), avait été mis en place. La guerre ayant pris fin, il faut de toute urgence que le groupe lance le processus de démobilisation des enfants combattants. Le travail du groupe s'inscrit dans le cadre du programme et des activités du Comité national pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale;

g) *Recrutement d'enfants.* En mai 1998, lors de la visite du Représentant spécial, le Gouvernement et les Forces de défense civile s'étaient engagés à ne plus recruter d'enfants de moins de 18 ans; depuis lors, ils ont réitéré cet engagement, qui a d'ailleurs été intégré à l'Accord de paix de Lomé et au Manifeste des droits de l'homme. Les dirigeants du FRU viennent de prendre le même engagement. Le Représentant spécial engage toutes les parties à honorer leur parole;

h) *Enfants déplacés.* Plus de 60 % des 3 millions de déplacés sierra-léonais sont des enfants. Davantage de ressources devront être allouées aux organismes de secours et aux organisations non gouvernementales si l'on veut qu'ils puissent répondre aux besoins des quelque 2,5 mil-

lions de déplacés qui vivent dans des conditions très pénibles dans des abris surpeuplés, où ils manquent du nécessaire. En accueillant près d'un demi-million de réfugiés sierra-léonais et libériens, la Guinée a assumé un lourd fardeau. Il faut que les donateurs apportent un soutien accru à la Guinée en tant que pays d'accueil et au HCR, afin qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités de façon plus efficace;

i) *Remise en état des écoles et des services de santé.* La plupart des infrastructures sociales de base ont été détruites pendant la guerre. La remise sur pied des services qui s'adressent aux enfants, notamment les écoles et les installations médicales, surtout dans les campagnes, devrait constituer une priorité incontestée du programme de relèvement;

j) *Renforcement des systèmes de valeurs traditionnels.* La guerre et les atrocités épouvantables auxquelles elle a donné lieu ont sapé les systèmes de valeurs traditionnels de la société sierra-léonaise, qui garantissaient une certaine protection aux populations civiles, en particulier aux femmes et aux enfants. Il faudrait apporter tout l'appui nécessaire aux chefs coutumiers et aux organisations non gouvernementales qui s'emploient à redonner vie aux valeurs traditionnelles;

k) *Initiative «voisinage et solidarité».* C'est dans la sous-région constituée par la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée que l'initiative «voisinage et solidarité» va être lancée pour la première fois, en vue de remédier aux problèmes transfrontières qui affectent le bien-être des enfants : mouvements d'armes légères, flux de réfugiés, recrutement transfrontière d'enfants, recherche des familles et regroupement familial. Une mission interinstitutions sera bientôt dépêchée dans la sous-région pour évaluer la situation et proposer des actions concrètes;

l) *Projet «La voix des enfants».* On se propose de créer une radio pour offrir aux enfants sierra-léonais des informations, des distractions et des programmes éducatifs, dont ils ont grand besoin, et pour promouvoir la réconciliation;

m) *Comité parlementaire pour l'enfance.* Ce comité, qui a été créé à l'occasion de la dernière visite du Représentant spécial en Sierra Leone, plaide efficacement la cause des enfants au Parlement et ailleurs. Il faudrait apporter un appui accru à ce comité pour qu'il puisse renforcer et étendre ses activités;

n) *Formation de la nouvelle armée nationale.* Le Gouvernement et le chef de l'état-major se sont à nouveau engagés, comme ils l'avaient fait lors de la dernière visite du Représentant spécial, à accepter l'assistance des institu-

tions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour assurer la formation des forces armées dans le domaine des normes humanitaires et des droits de l'homme. Ce programme sera élaboré et géré par la MONUSIL et l'UNICEF;

o) *Fonds spécial pour les victimes de guerre.* Aux termes de l'Accord de paix de Lomé, les parties se sont engagées à constituer un fonds spécial pour les victimes de guerre. Il est urgent de mettre en place ce fonds, qui devrait accorder la priorité aux mutilés, aux enfants et aux femmes victimes d'abus sexuels et aux enfants souffrant de traumatismes graves.

133. Pour que le programme d'action du Représentant spécial puisse être traduit dans les faits, il faudra que les parties prenantes, aux niveaux national et international, travaillent ensemble avec la ferme volonté de réussir.

134. Le sort des enfants sierra-léonais s'inscrit dans le contexte plus large du rétablissement de la paix dans le pays, à propos duquel le Représentant spécial fait les observations suivantes :

a) *Deux préoccupations majeures.* La Sierra-Léone est aux prises avec deux grands problèmes : il s'agit tout d'abord d'inspirer confiance dans le processus de paix. Il est essentiel que les dirigeants politiques prouvent leur attachement à l'Accord de paix de Lomé en prenant les mesures énergiques qui s'imposent pour sa mise en oeuvre. Deuxièmement, il faut parvenir à instaurer des conditions de sécurité acceptables dans le pays, ce qui suppose avant tout le désarmement : les Sierra-Léonais sont convaincus que, sans désarmement, ils resteront à la merci des groupes armés, qui pourraient réduire à néant les progrès fragiles accomplis jusqu'à présent;

b) *La « crise de la jeunesse ».* Si l'on excepte la nécessité de rétablir la paix et la sécurité dans le pays, la « crise de la jeunesse » est le problème le plus important auquel la société sierra-léonaise doit faire face aujourd'hui;

c) *Comparaison avec le Kosovo.* Les Sierra-Léonais, à tous les niveaux, sont remarquablement bien informés sur le Kosovo. Partout où il est allé, le Représentant spécial a eu à expliquer pourquoi la communauté internationale n'avait pas eu la même réaction face à la détresse des enfants dans les deux cas;

d) *Atrocités commises.* Les atrocités épouvantables commises en Sierra Leone ne résultaient pas d'une violence généralisée ou de troubles intercommunautaires, interethniques ou interreligieux. Elles étaient le fait d'une toute petite minorité, d'une poignée d'éléments bien armés, haineux et profondément aliénés, qui se sont acharnés sur

le reste de la société et ont systématiquement semé la terreur;

e) *Les atouts cachés de la Sierra Leone.* Malgré le cauchemar qu'elle vient de vivre, la Sierra Leone peut compter sur plusieurs atouts, dont la guerre n'a pas eu raison : un gouvernement élu qui jouit d'une grande légitimité; une société civile active et dynamique; une cohésion nationale qui n'est pas menacée par une polarisation ethnique ou religieuse; une tradition bien ancrée d'enseignement universitaire. Ces atouts ne pourront bien sûr jouer que lorsque les conditions préalables à la paix et à la sécurité seront réunies;

f) *Aide de la Guinée aux réfugiés.* La Guinée assume une lourde responsabilité puisqu'elle accueille sur son territoire plus d'un demi-million de réfugiés sierra-léonais et libériens, qui sont officiellement inscrits sur les listes du HCR, sans compter tous ceux – et ils sont nombreux – qui ne figurent pas sur ces listes. Les réfugiés représentent actuellement 10 % de la population guinéenne, ce qui met à rude épreuve les services sociaux et l'environnement. La Guinée mérite que la communauté internationale lui témoigne davantage de reconnaissance pour tout ce qu'elle fait pour les réfugiés et lui apporte un soutien accru. Le HCR a lui aussi besoin de davantage de ressources pour venir en aide comme il convient aux réfugiés installés en Guinée.

135. Au terme de sa mission, le Représentant spécial a lancé plusieurs appels en faveur des enfants sierra-léonais. Il a exhorté les dirigeants politiques à honorer leurs engagements et à prendre les mesures concrètes et énergiques qui s'imposent pour mettre en oeuvre l'Accord de paix de Lomé. Il a insisté pour que les dirigeants du FRU et du CRFA s'adressent aux enfants sierra-léonais et reconnaissent pleinement le rôle qu'ils ont joué dans les atrocités commises pendant la guerre, qui visaient surtout les femmes et les enfants. Enfin, il a appelé la communauté internationale à refuser l'attentisme et à ne pas abandonner les enfants sierra-léonais : l'Accord de Lomé a débouché sur une paix fragile, qui exige un fort soutien de la part tant des Sierra-léonais que de la communauté internationale.

## **VI. Mise en place d'un cadre de collaboration au sein du système des Nations Unies**

### **C. Organismes et organes opérationnels**

#### **A. Conseil économique et social**

136. Le bureau du Représentant spécial a collaboré étroitement avec l'UNICEF afin de faire en sorte que le rapport soumis au Conseil économique et social, dans le cadre du débat consacré aux affaires humanitaires, prenne en compte les préoccupations des enfants touchés par les conflits armés. Plus précisément, le rapport examine la question de l'insuffisance de la coordination interorganisations concernant les problèmes relatifs aux enfants, autant sur le terrain qu'au Siège; il souligne la nécessité d'inclure les préoccupations des enfants dès les premiers stades dans les processus de paix, afin de garantir qu'une attention et des ressources appropriées leur sont consacrées tout au long des processus de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement. Le rapport indique clairement que les enfants doivent avoir accès à l'éducation, aux services de santé et à d'autres services dans toutes les phases du conflit. Il souligne également qu'il est essentiel d'adopter une approche multiforme s'agissant d'empêcher que les enfants ne soient utilisés comme soldats. Ces préoccupations ont été incluses dans les conclusions concertées adoptées par le Conseil économique et social.

137. À l'invitation du Président du Conseil économique et social, le Représentant spécial est intervenu à la session organisée à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant pendant le débat de haut niveau tenu en juillet 1999.

#### **B. Mécanismes de consultation au Siège**

138. Le Représentant spécial tire parti des mécanismes exécutifs et consultatifs existants pour placer la question des enfants touchés par les conflits armés au coeur des activités de l'ONU. À ce sujet, sa participation aux travaux du Conseil de direction présidé par le Secrétaire Général, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Groupe des Nations Unies pour le développement lui a permis de promouvoir activement cet effort.

139. Le Représentant spécial sert de facilitateur et de conseiller pour les organisations et organes opérant sur le terrain. La responsabilité principale de l'élaboration de programmes opérationnels pour promouvoir la protection et le bien-être des enfants incombe aux organismes et organes qui disposent des ressources et des compétences appropriées et ont une présence sur le terrain requises. Les activités du Représentant spécial complètent celles de ces organismes par le biais d'activités de plaidoyer et d'initiatives politiques et diplomatiques visant à atteindre des objectifs humanitaires. En effet, le rôle du Représentant spécial est celui d'un catalyseur et d'un agent, soulignant les mesures à prendre pour promouvoir les droits, la protection et le bien-être des enfants et encourageant une action concertée des organismes des Nations Unies dans ce domaine.

140. Le Représentant spécial convoque un groupe consultatif officieux à l'appui de ses travaux, comprenant des représentants de l'UNICEF, du HCR, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du PNUD, du PAM, de l'OMS et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. L'an dernier, le groupe a continué à rencontrer chaque mois le Représentant spécial. Sa tâche consiste à examiner les initiatives et stratégies et à donner des conseils sur la coordination des mesures prises par ces partenaires clefs. Il a joué un rôle particulièrement utile en contribuant au succès des missions du Représentant spécial dans les pays.

141. Le groupe consultatif a en outre participé activement à l'examen du plan de travail du Représentant spécial pour 1999 et chargé des équipes spéciales interorganisations de suivre la mise en oeuvre des principales propositions : interventions dans les situations d'après conflit, initiatives prises au niveau local, renforcement des capacités locales en matière de mobilisation, évaluation de l'impact des sanctions sur les enfants; intégration de normes et formation concernant les opérations de paix des Nations Unies; et suivi avec le Conseil de sécurité.

#### **D. Comité des droits de l'enfant**

142. En janvier 1999, le Représentant spécial a pris la parole devant le Comité des droits de l'enfant. Il a recommandé que, lors de ses visites sur le terrain effectuées dans le cadre de la procédure habituelle d'établissement de rapports, le Comité soulève des questions comme le recrutement des enfants, les enfants déplacés, l'accès aux populations vulnérables et le ciblage délibéré des enfants

et des femmes. Il demande à tous les États d'apporter leur soutien au Comité et de coopérer pleinement avec lui.

## **VII. Activités de suivi**

143. L'approche du Représentant spécial concernant les activités de suivi se fonde sur une coopération et interaction étroites avec les acteurs clefs (système des Nations Unies, gouvernements concernés et organisations non gouvernementales locales et internationales). Ces activités se divisent généralement en deux catégories : suivi des missions dans les pays afin de lier les initiatives aux activités de programme des organismes opérationnels et suivi des engagements humanitaires formulés par les parties au conflit au Représentant spécial.

### **A. Suivi des missions dans les pays**

144. Les activités de suivi du Représentant spécial concernant les missions dans les pays associent plusieurs partenaires tant au Siège qu'au niveau local :

a) *Planification préalable avec les partenaires des Nations Unies.* En préparation des visites sur le terrain, le Représentant spécial demande à tous les partenaires des Nations Unies concernés de lui communiquer des propositions et de lui fournir des apports. Après une mission dans un pays, il travaille en étroite collaboration avec les organismes opérationnels au Siège et sur le terrain à la mise au point d'activités de suivi;

b) *Coopération directe avec les équipes de pays des Nations Unies.* Le Représentant spécial consulte l'équipe de pays des Nations Unies sur les activités de suivi avant, pendant et après ses visites sur le terrain. À la fin de chaque visite, il examine, avec les membres de l'équipe, les résultats de la visite, afin de déterminer les mesures de suivi à prendre. L'équipe est le partenaire principal et l'agent d'exécution des activités de suivi concernant un pays. L'UNICEF, le HCR et le Coordonnateur résident jouent à cet égard un rôle crucial;

c) *Gouvernements des pays affectés.* Le gouvernement du pays concerné joue un rôle essentiel dans la mise en oeuvre des mesures de suivi efficaces après une mission. Le Représentant spécial maintient des contacts avec les gouvernements concernés par le biais de leurs missions permanentes et de l'équipe de pays des Nations Unies;

d) *Information des comités exécutifs au Siège.* L'information des comités exécutifs concernés au Siège, en particulier le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, par le Représentant spécial, représente un aspect important des activités de suivi après les missions dans les pays;

e) *Appui de la communauté des donateurs.* La mise en oeuvre des mesures de suivi élaborées par le Représentant spécial, en coopération avec le partenaire des organismes des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies, exige l'appui de donateurs. Le Représentant spécial sollicite le soutien des donateurs intéressés pour des projets de pays spécifiques qui seront exécutés par divers organismes opérationnels;

f) *Participation d'organisations non gouvernementales.* Le Représentant spécial sollicite activement la contribution des ONG internationales et locales concernées pour l'établissement du programme de ses missions dans les pays et le suivi de ses initiatives. Il rencontre régulièrement des représentants d'ONG pendant et après ses visites dans les pays, et informe ces organisations à New York et à Genève.

145. Le Représentant spécial a récemment proposé un programme d'action pour la mise en oeuvre d'activités de suivi dans les pays visités afin d'assurer l'application progressive des engagements donnés lors de ses visites sur le terrain. Cette initiative a pour but de regrouper tous les acteurs clés dans des situations particulières, afin d'identifier et de mettre au point une approche plus cohérente. Elle encouragera la conception, l'élaboration et le financement de nouveaux programmes, si nécessaire, et devrait permettre de tirer les enseignements des efforts poursuivis pour protéger les enfants. Les pays retenus pour la première phase de cette opération seront le Burundi, la Colombie, la Sierra Leone, le Soudan et Sri Lanka.

146. Le programme d'action est conçu de manière collective et sera exécuté en association par divers organismes des Nations Unies, les pays donateurs et des ONG. Parmi les pays donateurs, le Département du développement international du Royaume-Uni joue un rôle essentiel. Le succès de cet effort visant à assurer une action concertée face aux besoins des enfants touchés par les conflits dans des pays déterminés dépendra évidemment de l'instauration d'une collaboration étroite avec les équipes des Nations Unies sur le terrain et les ONG internationales et locales, ainsi que de l'engagement résolu des pays donateurs.

## **B. Respect des engagements pris par les parties aux conflits**

147. Le Représentant spécial a obtenu des engagements des parties aux conflits, des gouvernements et des groupes rebelles qui ont déclaré qu'ils étaient résolus à prendre certaines mesures afin d'assurer la protection des enfants. Il maintient des contacts directs avec les parties aux conflits et encourage les principaux acteurs à utiliser leurs propres moyens d'influence et de communication afin de clairement faire savoir aux parties aux conflits que la bonne volonté et l'acceptation, qu'ils souhaitent recevoir de la communauté internationale, dépendront en grande partie de la mesure dans laquelle elle respecte leurs engagements de protéger les enfants et les femmes. À cette fin, le Représentant spécial est tributaire des acteurs clés, à savoir les gouvernements, le Conseil de sécurité, les organisations régionales et les ONG.

## **VIII. Participation des communautés de foi**

148. Le Représentant spécial considère que les communautés de foi, de toutes confessions, ont un rôle crucial à jouer dans la protection des enfants par le biais de leurs activités de plaidoyer et leurs travaux sur le terrain. Il invite leurs chefs spirituels et leurs institutions à utiliser leur influence morale, leur autorité et leur présence au sein des communautés pour promouvoir la protection des enfants et des femmes.

149. Le Représentant spécial a établi un dialogue actif et mis en place un cadre de coopération avec le Conseil oecuménique des Églises, qui regroupe plus de 300 églises menant des activités dans plus de 120 pays. En août 1999, il est intervenu devant le Comité central, organe d'administration et de décision du Conseil. Le Comité a adopté une résolution dans laquelle il a accueilli favorablement et soutenu résolument le mandat et les activités du Représentant spécial, ainsi que la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés; il a demandé à son réseau mondial d'églises membres et d'institutions associées aux églises de lancer et de soutenir des initiatives concrètes afin d'assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés; le Comité a également décidé d'inclure cette question en tant qu'élément important du programme et des activités prévues par le Conseil dans le cadre de la Décennie oecuménique pour combattre la violence (2001-2010). En 1998, le Conseil

avait, dans sa Déclaration d'Harare, demandé aux églises membres de s'efforcer d'empêcher que les enfants ne soient recrutés dans les conflits armés.

150. Le Représentant spécial se félicite du soutien résolu exprimé par le Vatican pour ses priorités d'action et de l'engagement de l'Église catholique dans les communautés touchées par les conflits. Il souhaite approfondir cet engagement par le biais des activités de plaidoyer et de sensibilisation de l'Église et de son réseau mondial d'institutions humanitaires.

151. Le Représentant spécial a tenu des consultations avec le Secrétaire général de l'OCI, afin d'examiner plusieurs possibilités d'engagement et de collaboration.

152. Lors de ses missions dans les pays, le Représentant spécial s'est efforcé de rencontrer des chefs religieux et d'établir un dialogue avec eux. Lorsqu'il s'est rendu en Sierra Leone, il s'est entretenu avec des représentants de l'Inter-Religious Council; en Colombie, il a rencontré les évêques d'Apartado et de Libano et des membres de la Commission catholique de défense des droits de l'homme, ainsi que le Président de la Conférence épiscopale; au Burundi, au Rwanda et au Soudan, il s'est entretenu avec des chefs religieux locaux, et à Sri Lanka, en 1998, il a rencontré les chefs des communautés chrétienne, bouddhiste, hindoue et musulmane.

153. Le Représentant spécial envisage de développer ces contacts afin d'établir des liens avec toutes les grandes communautés de foi.

## **IX. Collaboration avec les organisations non gouvernementales**

154. Le Représentant spécial pense que les organisations non gouvernementales et les autres organisations de la société civile ont un rôle indispensable à jouer dans la définition de l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Leur contribution est critique dans bien des domaines. Il leur a demandé d'agir dans trois domaines particuliers : lancer des campagnes de sensibilisation aux niveaux national et international; formuler des programmes opérationnels concertés de façon à répondre plus efficacement aux besoins des enfants victimes des conflits; et servir d'importantes sources d'information sur des situations ou des questions données.

155. Avant ses déplacements, le Représentant spécial sollicite des apports d'ONG et il met celles-ci au courant lorsqu'il revient. Il s'entretient avec des ONG locales et internationales dans les pays qu'il visite afin de connaître

leur point de vue et de prendre connaissance de leurs projets.

156. Le Représentant spécial encourage l'établissement de relations complémentaires avec plusieurs coalitions, dont les activités de promotion et les services intéressent directement les enfants touchés par les conflits armés. Il s'agit en particulier de l'Alliance internationale «Save the Children». Lors de la réunion annuelle de l'Alliance, tenue en Roumanie en mai 1999, le Représentant spécial a fait un exposé et il a proposé une stratégie de coopération en ce qui concerne tant la promotion en général que des initiatives concrètes.

157. Parmi les coalitions les plus importantes avec lesquelles le Représentant spécial a cherché à mettre en place des liens solides de coopération, on peut citer notamment les suivantes : le Conseil international des agences bénévoles, qu'il a rencontré à Genève; Interaction : Conseil américain pour l'action internationale bénévole, qui invite régulièrement le Représentant spécial aux réunions communes qu'il tient avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires; la Conférence des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, devant laquelle le Représentant spécial a pris la parole plusieurs fois; le Conseil de direction pour les enfants dans les conflits armés, avec lequel il collabore et avec lequel il a coparrainé une exposition de dessins et de photos d'enfants dans les pays touchés par les conflits; le Comité de liaison des ONG pour le développement auprès de l'Union européenne; le Comité directeur pour la réaction humanitaire, devant lequel le Représentant spécial a fait un exposé à Genève; le Groupe de travail de l'UNICEF sur les ONG, consacré aux enfants dans les conflits armés, à New York, et son Sous-Groupe, consacré aux enfants réfugiés et aux enfants dans les conflits armés, à Genève, avec lesquels il a des entretiens et des consultations régulières; et une vaste coalition d'ONG basées en Union européenne, exerçant des activités opérationnelles ou des activités de promotion, avec laquelle il tient des consultations lorsqu'il se trouve à Bruxelles. En outre, le Représentant spécial a eu des consultations bilatérales avec les organisations ci-après : Comité international de secours, Women's Commission for Refugee Women and Children, CARE, Organisation internationale de perspective mondiale et OXFAM.

158. Au cours de l'année écoulée, le Représentant spécial a travaillé en collaboration étroite avec la Coalition contre l'emploi des enfants soldats. Il a eu des consultations avec le Comité directeur de la coalition et il a prononcé un discours d'ouverture à la conférence parrainée par la Coalition qui s'est tenue au Parlement européen en dé-

cembre 1998 ainsi qu'à la Conférence régionale pour l'Afrique, tenue au Mozambique en avril 1999.

159. Le Représentant spécial soutient sans réserve l'action du Réseau international d'action contre les armes légères et de la Coalition pour une cour pénale internationale. En mai 1999, il a prononcé une allocution lors du lancement officiel de la campagne mondiale menée par la Coalition en vue de la ratification du Statut de Rome. Il a participé aux réunions préparatoires du Réseau international d'action contre les armes légères – coalition d'environ 200 ONG cherchant à mettre fin au transfert d'armes légères – tenues à Bruxelles en octobre 1998 et il a pris la parole lors du lancement officiel du Réseau à La Haye en mai 1999.

160. Le Représentant spécial a établi d'excellentes relations de coopération avec les comités nationaux pour l'UNICEF dans plusieurs pays.

## **X. Mobilisation de l'opinion publique et collaboration avec les médias**

161. Le Représentant spécial saisit toutes les occasions qui s'offrent d'appeler l'attention des médias et de les informer. Il cherche en particulier à intéresser les médias internationaux et nationaux lorsqu'il se rend dans des pays et des régions touchés par la guerre.

162. Au cours de l'année écoulée, le bureau du Représentant spécial a lancé des initiatives importantes dans le domaine médiatique, en collaboration avec de grandes chaînes internationales de radiotélévision, dont BBC World Service, Radio France Internationale, Australian Broadcasting Company, Voice of America, NHK Japan et ZDF télévision allemande. On peut citer par exemple la réalisation, en collaboration, de deux documentaires sur les enfants soldats; deux reportages de la BBC World Service intitulés «Les enfants des conflits» et «Un monde d'enfants»; et un documentaire radio de la BBC «Enfants sous les armes», qui décrivait les activités du Représentant spécial. En outre, ce dernier a participé à un certain nombre de programmes radio ou télévision diffusés sur des chaînes nationales et internationales.

163. Le site Web du bureau du Représentant spécial (<http://www.un.org/special-rep/children-armed-conflict/>), accessible par l'intermédiaire du site de l'ONU, est devenu opérationnel en mars 1999.

## **XI. Recommandations**

164. Se fondant sur les activités entreprises pendant la période considérée et sur les constatations qu'il a pu faire, le Représentant spécial formule les observations et recommandations ci-après afin de susciter réflexion et discussion et d'offrir une base pour le dialogue entrepris avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile.

### **A. Passage à la phase de mise en oeuvre**

165. Le Représentant spécial est convaincu que la communauté internationale doit maintenant consacrer son attention et son énergie non plus à la tâche juridique qu'est la formulation de normes mais à la tâche politique qui consiste à assurer le respect et l'application de celles-ci sur le plan pratique. Une «phase de mise en oeuvre» doit être lancée. Les écrits ne peuvent sauver les femmes et les enfants en danger. Un tel projet ne peut être réalisé que si la communauté internationale est prête à exercer à cette fin son influence collective considérable.

### **B. Promotion et renforcement des systèmes de valeurs locaux**

166. L'effondrement de son système de valeurs est peut-être la perte la plus grave que puisse subir une société. Or, sous l'effet de conflits prolongés, il est arrivé très souvent que ces systèmes soient gravement atteints, voire disparaissent complètement. Le Représentant spécial estime qu'il faut mobiliser toutes les ressources et tous les réseaux sociaux – en particulier les parents, les membres des familles élargies, les anciens, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses – pour réaffirmer les injonctions et les tabous qui, traditionnellement, font que les enfants sont protégés par la société.

### **C. Renforcement des engagements pris par les parties aux conflits**

167. Plusieurs parties à des conflits se sont engagées auprès du Représentant spécial à prendre des mesures visant spécifiquement la protection des enfants. Il est essentiel que les principaux acteurs nationaux et internationaux – gouvernements, Conseil de sécurité, organisations régionales, organismes des Nations Unies, organisations de la société civile – renforcent ces engagements, en

utilisant pour ce faire leurs moyens de communication et d'influence.

#### **D. Renforcement de l'engagement du Conseil de sécurité**

168. Le résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité relative aux enfants et aux conflits armés marque une étape majeure pour la protection des enfants. Le Représentant spécial demande à tous ceux qu'intéresse la protection des enfants d'utiliser au maximum ce texte pour faire connaître la question et il demande au Conseil de sécurité lui-même d'appliquer les mesures qui y sont énoncées lorsqu'il examinera à l'avenir des conflits particuliers et lorsqu'il lancera des opérations de maintien de la paix.

#### **E. Appui politique des gouvernements**

169. Le Représentant spécial demande aux gouvernements de faire de la protection des enfants un élément important de leurs préoccupations nationales et internationales. Au niveau international, il leur demande instamment d'exercer leur influence et de faire pression sur ceux qui maltraitent et brutalisent les enfants dans des situations de conflit.

#### **F. Appel au secteur privé**

170. Il est urgent de surveiller et de contrôler les apports d'armes dans les régions en conflit ainsi que l'exploitation des ressources naturelles dans ces régions, où il est évident que les enfants et les femmes sont systématiquement brutalisés. Le Représentant spécial demande aux sociétés internationales d'assumer leurs responsabilités à cet égard et de s'abstenir de toute transaction qui alimente la machine de guerre en pareille situation. Dans un premier temps, il leur demande instamment de mettre au point, de leur propre initiative, un code de conduite applicable à leur secteur pour régler cette grave question.

#### **G. Intégration de la question de la protection et du bien-être des enfants aux négociations de paix**

171. Les enfants souffrent plus que quiconque en période de guerre et ce sont donc eux qui ont le plus besoin du rétablissement de la paix. Le Représentant spécial propose que la question de la protection et du bien-être des enfants

soit un thème majeur de toute négociation visant à mettre fin à la guerre et de tout accord de paix.

#### **H. Incorporation de la protection et du bien-être des enfants dans les programmes de relèvement après les conflits**

172. Pour beaucoup de pays, une tâche particulièrement difficile après un conflit est de régler la «crise des jeunes». La protection et le bien-être des enfants – les très jeunes enfants et les adolescents – doivent constituer un élément central de la phase de réconciliation et de reconstruction après les conflits, au niveau de l'établissement des politiques, de la détermination des priorités et de la répartition des ressources.

#### **I. Intégration de la protection des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies**

173. Le Représentant spécial propose qu'en règle générale, la protection et le bien-être des enfants deviennent une priorité dans le mandat de chaque opération de paix des Nations Unies, qu'un spécialiste de la question soit affecté à chaque opération pour veiller à ce que cet élément du mandat soit effectivement appliqué et que les membres des opérations de maintien de la paix reçoivent une formation au sujet des droits et de la protection des enfants et des femmes.

#### **J. Protection des enfants en période de «paix imparfaite»**

174. La protection des enfants ne devrait pas avoir à attendre l'avènement d'une paix durable. Pendant les périodes de «paix imparfaite», il est souvent possible de commencer à répondre aux besoins à long terme des enfants en matière de santé, d'enseignement, de réinstallation et de réinsertion. Pour ce faire, néanmoins, il est nécessaire d'ajuster les politiques en vigueur en matière d'assistance au développement. Le Représentant spécial demande à la communauté des donateurs d'étudier la question.



## **K. Protection et secours destinés aux personnes déplacées**

175. Lorsqu'il s'est rendu dans des pays touchés par des conflits, le Représentant spécial a pu observer par lui-même le phénomène de plus en plus fréquent des déplacements de population et la situation très pénible des personnes déplacées. À son avis, la communauté internationale doit maintenant mettre au point une stratégie plus systématique et formuler un cadre en vue d'assurer la protection et l'appui des personnes déplacées, qui sont, dans leur vaste majorité, des enfants et des femmes.

## **L. Signature et ratification de nouveaux instruments internationaux**

176. Le Représentant spécial demande aux États de signer et de ratifier les instruments internationaux ci-après, qui prévoient la protection des enfants en cas de conflit armé : le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Il demande aussi aux États africains de ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

## **M. Achèvement des travaux de formulation d'un protocole facultatif**

177. Le Représentant spécial demande à tous les États de coopérer activement aux efforts faits actuellement pour achever au début de 2000 les travaux relatifs à la formulation d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a pour objet de relever l'âge limite de la conscription et de la participation aux conflits armés. Une fois ce projet terminé, la communauté internationale pourra alors se consacrer à la tâche urgente qui consiste à empêcher concrètement l'enrôlement d'enfants.

## **N. Protection des enfants contre l'effet des sanctions**

178. Le Représentant spécial demande que, chaque fois qu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité examine soigneusement l'effet que celles-ci pourraient avoir sur les enfants et prévoit des exemptions appropriées pour des raisons humanitaires.

## **O. Renforcement des capacités locales de protection et de promotion**

179. Le Représentant spécial estime qu'il faut faire beaucoup plus pour réaliser l'objectif commun : renforcement de la capacité, de l'initiative et du partenariat au niveau local. Il demande à la communauté des donateurs, aux organisations multilatérales et aux ONG internationales de faire davantage pour renforcer la capacité des institutions nationales, des ONG locales et des organisations de la société civile.

## **P. Prévention des conflits**

180. Il est évident qu'en fin de compte, la meilleure façon de protéger les enfants est d'empêcher les conflits avant qu'ils n'éclatent et de régler les différends avant qu'ils ne dégénèrent en conflit ouvert. Afin d'éviter qu'un conflit n'éclate ou ne reprenne, les acteurs nationaux et internationaux ont la responsabilité de prendre des mesures politiques, économiques et sociales pour lutter contre certains problèmes fondamentaux – dont le déséquilibre structurel et l'exclusion, la pauvreté et le désespoir, la manipulation de la diversité et l'absence prolongée de gouvernance démocratique – qui sont autant de facteurs de conflits.

## **Q. Manifestation d'une même préoccupation à l'égard de tous les enfants touchés par les conflits armés**

181. Des millions d'enfants souffrent actuellement des effets épouvantables de conflits armés dans différentes parties du monde. Afin de maintenir crédibilité et solidarité, il est indispensable que la communauté internationale soit perçue comme réagissant de la même façon quels que soient les groupes d'enfants qui ont besoin de protection et de soutien.

## **R. Exemple des femmes, des enfants et des collectivités**

182. Lorsqu'il s'est rendu dans des pays touchés par des conflits, le Représentant spécial a été profondément ému par des exemples de gens – essentiellement des femmes – agissant de façon extraordinaire au niveau local, le niveau

de la collectivité. La communauté internationale doit se rapprocher de ces gens, tirer parti de leur exemple et soutenir leurs efforts. C'est pourquoi le Représentant spécial préconise une stratégie qui suivrait l'exemple des femmes, des enfants et des collectivités.

*Note*

<sup>1</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

---